

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 18 MARS 2019

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

Le lundi 18 mars 2019

Dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Éric ALGRAIN
Mme Véronique AMMAR
M. Dante BASSINO
M. Paul BEAUSSILLON
M. Stéphane BRIBARD
Mme Alexandra CORDEBARD
Mme Hélène DUVERLY
Mme Élise FAJGELES
Mme Sybille FASSO
M. Rémi FÉRAUD
M. Bernard GAUDILLÈRE
M. Didier LE RESTE
Mme Déborah PAWLIK
M. Sylvain RAIFAUD
M. Laurent SCHOUTETEN
M. Paul SIMONDON
Mme Anne SOUYRIS
Mme Dominique TOURTE
Mme Léa VASA

Le quorum est atteint.

Excusés :

M. Emmanuel RYZ donne pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD.
Mme Élise FAJGELES quitte la séance à 20h50 et donne pouvoir à Mme Déborah PAWLIK.
Mme Anne SOUYRIS quitte la séance à 22H15 et donne pouvoir à Mme Léa VASA.
M. Bernard GAUDILLÈRE quitte la séance à 23h et donne pouvoir à M. Paul SIMONDON.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Question de pré-conseil proposé par les représentants des Parents d'élèves FCPE de l'école maternelle des Récollets.....	4
Question de pré-conseil proposé par le collectif des Marcheuses du Pari's des Faubourgs.....	7
Projet de délibération : MA 101929.....	10
Projet de délibération : MA 101930.....	10
Projet de délibération : MA 101931.....	10
Projet de délibération : 2019 DDCT 31.....	11
Projet de délibération : 2019 DFPE 30.....	12
Projet de délibération : 2019 DFPE 32.....	12
Projet de délibération : 2019 DFPE 102.....	12
Projet de délibération : 2019 DFPE 147.....	13
Projet de délibération : 2019 DFPE 140.....	13
Projet de délibération : 2019 DASES 33.....	13
Projet de délibération : 2019 DASES 38.....	14
Projet de délibération : 2019 DCPA 9.....	15
Projet de délibération : 2019 DAC 14.....	16
Projet de délibération : 2019 DAC 334.....	16
Projet de délibération : 2019 DAC 400.....	17
Projet de délibération : 2019 DAC 617.....	17
Projet de délibération : 2019 DAC 734.....	17
Projet de délibération : 2019 DASCO 12.....	18
Projet de délibération : 2019 DASCO 21.....	18
Projet de délibération : 2019 DASCO 24.....	19
Projet de délibération : 2019 DASCO 31.....	19
Projet de délibération : 2019 DLH 42.....	20
Projet de délibération : 2019 DASES 53.....	21
Projet de délibération : 2019 DAE 8.....	22
Projet de délibération : 2019 DAE 67.....	22
Projet de délibération : 2019 DAC 473.....	24
Projet de délibération : 2019 DAC 474.....	24

Projet de délibération : 2019 DAC 553	25
Projet de délibération : 2019 DDCT 28	26
Projet de délibération : 2019 DDCT 32	26
Projet de délibération : 2019 DPSP 1	27
Projet de délibération : 2019 DASES 51.....	27
Projet de délibération : 2019 DEVE 33	28
Projet de délibération : 2019 DEVE 35	28
Projet de délibération : 2019 DEVE 36	29
Projet de délibération : 2019 DAE 14	30
Projet de délibération : 2019 DFA 17	31
Projet de délibération : 2019 DFA 18	31
Projet de délibération : 2019 DU 81.....	35
Projet de délibération : 2019 DVD 21	38
VŒUX	39

La séance est ouverte à 18h40.

Mme CORDEBARD donne la parole au représentant des Parents d'élèves FCPE de l'école maternelle des Récollets.

Question de pré-conseil proposé par les représentants des Parents d'élèves FCPE de l'école maternelle des Récollets

M. François CATALA donne lecture de la question suivante :

« Notre question porte sur l'école maternelle, et plus précisément le remplacement des ASEM. Comme vous le savez peut-être, l'école maternelle des Récollets a été durement touchée, dans les 2 dernières années, en matière d'ASEM, avec des répercussions sur l'ensemble des parties prenantes (professeurs des écoles, direction de l'école, animateurs, élèves, parents...), en termes de surcharge de travail, d'instabilité de l'encadrement, de stress.

Les parents d'élèves ont donc porté une attention toute particulière à la question du nombre d'ASEM travaillant à l'école, et à leur remplacement en cas d'absence. Nous avons également constaté que le problème d'instabilité (turn over) et de non remplacement touchait l'ensemble des écoles de la circonscription.

Aussi notre question est la suivante :

- ***comment expliquer, et surtout comment répondre à ce problème récurrent de l'absence et du non remplacement des ASEM, qui a des impacts négatifs sur l'ensemble des acteurs qui concourent au bon fonctionnement de l'école pour nos enfants ?***

Nous vous remercions de votre réponse. »

Mme CORDEBARD remercie M. CATALA pour sa question et donne la parole à M. ALGRAIN.

M. ALGRAIN remercie à son tour les représentants des parents d'élèves et explique qu'il va tout d'abord rappeler quelles sont les régimes d'affectation des ASEM à Paris.

Le 10^e arrondissement est rattaché à une circonscription qui comprend également le 8^e et le 9^e arrondissements et qui compte 31 écoles maternelles pour un total de 182 classes. 150 ASEM titulaires et 11 ASEM dits « volants » sont affectés aux écoles de ces trois arrondissements. La règle veut que chaque école dispose d'un ASEM par classe moins un.. M. ALGRAIN indique qu'il s'agit d'un taux d'encadrement particulièrement élevé par rapport à la moyenne des autres communes françaises.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le non-remplacement des ASEM. Il y a tout d'abord le calendrier des congés des ASEM, qui n'est pas calé sur celui des enseignants. Les ASEM doivent avoir la possibilité de prendre leurs congés en dehors des périodes scolaires. Ils ont droit à des RTT validés par la direction de l'école, qui correspondent à une journée par mois. En cas de congé ou de RTT, les ASEM ne sont pas remplacés.. Ils ne sont pas remplacés non plus lorsqu'ils bénéficient d'un temps de formation, ce dernier étant considéré comme un temps de travail et comme nécessaire pour offrir une meilleure qualité de services et permettre aux ASEM de monter en compétence. Par ailleurs, certaines absences ne peuvent pas être prévues, comme les arrêts maladie, les absences pour enfant malade ou les jours de grève.

Quant au pôle des 11 ASEM volants, il remplace majoritairement des agents en absence longue (longue maladie, accident de travail, congé maternité). À ces 11 ASEM s'ajoutent 3 ASEM volants en renfort, embauchés pour une durée de 6 mois, entre les mois de janvier et de juin, pour faire face à un nombre de congé de longue durée important. Durant la majeure partie de l'année, 14 ASEM sont ainsi mobilisables pour les 31 écoles de la circonscription.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'école des Récollets, M. ALGRAIN précise qu'elle compte 8 classes auxquelles sont affectés 7 ASEM, conformément à la réglementation parisienne. Actuellement, une ASEM absente a été remplacée et l'école dispose ainsi, du moins théoriquement, de 100% des ASEM en poste.

Depuis la rentrée de septembre 2018, les jours d'absences cumulés pour l'ensemble de l'équipe ont été de 68, dont 33 ont été remplacés soit près de 50%. Ces absences pour enfant malade ou arrêt maladie se sont concentrées sur quelques agents. Dans les périodes d'épidémie – octobre, novembre, décembre –, elles se sont additionnées aux autres absences notamment les RTT prévus et validés par la direction.

M. ALGRAIN ajoute que, la semaine précédente, 4 ASEM grévistes sur le temps des activités périscolaires n'ont pas été remplacés, leur absence ayant fortement perturbé l'accueil des enfants.

L'instabilité de l'équipe des ASEM de l'école des Récollets s'explique notamment par les événements dramatiques qui se sont déroulés dans cet établissement au cours des deux dernières années et qui ont poussé 2 ASEM à demander un changement d'affectation.

M. ALGRAIN tient cependant à préciser que l'équipe est en train de se reconstruire. La directrice de l'école, ainsi que la chef de la CASPE, Mme Karine DESOBRY, et lui-même veillent à ce que la situation redevienne normale et que l'équipe des ASEM retrouve un fonctionnement normal.

M. SCHOUTETEN remercie à son tour les représentants des parents d'élèves et demande à M. ALGRAIN quel est l'avis de la directrice de l'école des Récollets sur les ASEM, sur leur affectation et sur les problématiques particulières qui les caractérisent. Il voudrait également savoir si un suivi a été mis en place.

Mme CORDEBARD donne ensuite la parole à **M. BASSINO**, qui propose de débattre en même temps du vœu déposé par les élus communistes au sujet des ASEM.

Mme CORDEBARD donne son accord, tout en précisant que le vœu ne pourra pas être voté que dans le cadre formel du Conseil d'arrondissement.

En renvoyant au texte du vœu, **M. BASSINO** souligne que les élus communistes avaient proposé en Conseil de Paris d'amender le budget de la Ville pour recruter, dès cette année, 30 personnels supplémentaires. L'adjointe en charge des Ressources humaines, Mme Véronique LEVIEUX, avait cependant répondu que l'avis aurait sûrement été défavorable à cause de la situation démographique scolaire, actuellement en baisse structurelle à Paris, et que les moyens mobilisés – 0,9 ASEM par classe – couvraient les besoins actuels.

Pour M. BASSINO, cette réponse constitue la preuve du déficit qui existe, car le Code des Communes établit que chaque classe doit bénéficier des services d'un agent. Il déplore qu'à l'école des Récollets il

n'y ait eu aucune semaine complète sans un déficit de personnel, remplacements compris, depuis le début de l'année.

Tous les enseignants des écoles maternelles s'accordent à dire que les ASEM leur permettent de consacrer plus de temps à la pédagogie. La présence d'un nombre suffisant d'ASEM rentabilise ainsi les autres investissements, qu'il s'agisse des investissements de la Ville pour les locaux comme de ceux de l'État pour les enseignants.

M. BASSINO n'accepte pas que des absences pour RTT ou pour enfant malade ne soient pas remplacées. Les écoles doivent disposer d'une brigade de remplacement pour faire face à ce genre de situations. C'est la direction vers laquelle tendent les élus communistes, dans l'intérêt des enfants et de tous les Parisiens.

En tant qu'ancienne professeure des écoles, **Mme SOUYRIS** tient à apporter son témoignage. Le déficit des ASEM est un problème récurrent qui dépasse le cas du 10^e arrondissement, ainsi que celui de la ville de Paris. Pour ce qui concerne tout particulièrement la question de l'absentéisme, elle souligne la nécessité de rendre les conditions de travail des ASEM plus satisfaisantes, de manière à améliorer la situation parisienne non seulement d'un point de vue quantitatif, mais aussi qualitatif.

Mme CORDEBARD réagit aux propos de Mme SOUYRIS pour apporter quelques éclaircissements.

Les dernières années ont connu des crises importantes en matière de remplacement d'ASEM malades. Pendant plusieurs hivers successifs, le manque d'ASEM s'est fait durement sentir et, en tant qu'ancienne adjointe à la Maire de Paris en charge des Affaires scolaires, elle peut en témoigner. Eric ALGRAIN et elle-même ont porté une attention particulière à l'école des Récollets, qui a été profondément déstabilisée par les drames qui se sont succédés dans un laps de temps très court et qui ont entraîné des départs et des absences du personnel de la Ville.

Bien que la situation soit perfectible, Mme CORDEBARD assure cependant que la CASPE et la Mairie du 10^e arrondissement ont tout mis en œuvre pour répondre aux besoins de l'école des Récollets. Elles continueront à mener une action renforcée d'accompagnement avec, par exemple, la mise à disposition des ASEM d'une cellule psychologique qui les aide à donner plus de stabilité à leur équipe.

Par ailleurs, les avis des directrices et des directeurs des établissements scolaires doivent être considérés comme des avis experts, qu'il faut intégrer à la manière de gérer les équipes de la Ville à l'intérieur des écoles, et cela à tout moment, même en dehors des situations de crise.

Tout en comprenant l'aspiration de M. BASSINO à améliorer l'organisation et la présence des ASEM dans les écoles maternelles parisiennes, Mme CORDEBARD n'est toutefois pas d'accord avec son analyse. Elle tient à souligner que le taux de couverture des ASEM à Paris est l'un des plus élevés de France, car il est passé en quelques années de 1 ETP en petite section et un demi ETP en moyenne et grande section à autant d'ASEM que de classes moins un. L'augmentation de la couverture a permis aux écoles d'organiser les congés de façon à ce que la présence des ASEM soit toujours importante et que, dans certains cas, des brigades de remplacement puissent pallier aux absences imprévues ou difficiles à contrôler.

Mme CORDEBARD doute par ailleurs de la capacité de la Ville de Paris à répondre au vœu des élus communistes, qui amènerait au recrutement à temps plein de plus de 600 personnels. Cet objectif n'est pas atteignable et n'a jamais fait l'objet d'un débat au sein de la majorité.

Mme la Maire confirme son engagement à porter une attention particulière à l'école des Récollets, ainsi qu'aux demandes formulées par sa directrice. La réforme des rythmes scolaires a déjà amené à une modification et à une amélioration du cadre de travail des ASEM. En renforçant leur fonction d'assistance pédagogique au détriment des tâches d'entretien, il leur est désormais confié un rôle éducatif plus marqué. C'est dans cet esprit que les groupes de la majorité au Conseil de Paris continueront à œuvrer avec la contribution de l'École des Métiers de la DASCO qui a été créée récemment. Elle propose ensuite de reporter le vote sur le vœu du groupe communiste à la fin du Conseil.

M. BASSINO insiste sur le fait que la Ville de Paris doit montrer l'exemple en matière d'éducation. Il est compréhensible qu'il y ait un manque d'effectifs à l'occasion d'une épidémie de grippe ou de gastroentérite particulièrement forte, une ou deux fois dans l'année, mais il est inadmissible que la plupart des écoles signalent un manque de personnel toutes les semaines.

Les directrices et les directeurs des écoles lui ont confirmé que le lien avec la circonscription des affaires scolaires est généralement mauvais et que des ASEM remplaçants leur ont été retirés du jour au lendemain sans qu'on les prévienne. Ces ASEM remplaçants étaient parfois des personnels non titulaires, qui ont été menacés d'un chantage au réemploi en cas de non-acceptation de changement d'école dans la journée. M. BASSINO s'insurge contre ce genre de méthode et cette absence d'humanité. Pour lui, le recrutement sur plusieurs années de 600 ASEM est absolument nécessaire.

M. SCHOUTETEN rappelle la question qu'il a posée à propos des échanges avec la directrice de l'école des Récollets et de son positionnement par rapport aux effectifs qui lui sont alloués.

M. CORDEBARD indique que M. ALGRAIN a largement répondu à cette question et passe la parole à M. Édouard DELUC, représentant FCPE de l'école des Récollets.

M. DELUC confirme que les ASEM travaillent en permanence en sous-effectif. Leur absentéisme s'explique par le fait qu'ils sont confrontés à une surcharge de travail. En dépit des efforts accomplis par la Mairie, l'école est confrontée à un véritable problème, comme le témoigne le fait que la semaine précédente 4 ASEM ont encore demandé un changement d'établissement. Le personnel est à bout de souffle et M. DELUC ne peut pas se satisfaire d'une réponse qui tend à minimiser les difficultés.

Mme CORDEBARD remercie le représentant de la FCPE pour son éclairage et lui fait part de son intention de se rendre à l'école des Récollets pour mieux apprécier la situation.

Elle donne ensuite la parole à **Mme Elfie COMIN**, représentante du collectif des Marcheuses du Paris des Faubourgs, qui donne lecture de la question suivante :

Question de pré-conseil proposé par le collectif des Marcheuses du Paris des Faubourgs

« Le carré Saint-Lazare, un espace précieux, apprécié, mais mal repéré.

Cet espace riche d'histoire offre maintenant plusieurs établissements au service du public :

- *Le centre Social et Culturel Le Paris des faubourgs, ouvert en 2000*

- L'école maternelle Léon Schwartzberg ouverte en 2006
- La crèche Léon Schwartzberg, ouverte en 2009
- Le gymnase Marie Paradis, ouvert en 2012
- La Médiathèque Françoise Sagan, ouverte en 2015
- En son centre, le square Alban Satragne.

S'y croisent donc de nombreuses personnes : bébés, enfants, jeunes, parents, salariés des cinq entités, lecteurs, promeneurs... venus parfois de banlieue...

SITUATION : l'espace est coincé entre 3 rues très étroites :

- La Cour de la Ferme Saint-Lazare qui débouche sur le 81 Bd de Magenta
- La rue Léon Schwartzberg, prolongée par la rue Alban Satragne qui donne sur le 105/107 du Faubourg Saint-Denis

PROBLEME : la signalétique pour ces différents lieux de vie est totalement inadéquate, soit mal positionnée, soit carrément absente.

Il est fréquent que les habitants du quartier, les livreurs, visiteurs, secouristes, pompiers... se perdent.

Nous demandons donc :

- **Un plan avec noms et N° des bâtiments du Carré Saint-Lazare, sur la grille de droite de l'entrée**
- **Panneaux avec noms des lieux et pictogrammes sur les bâtiments du Carré Saint-Lazare voire utiliser des couleurs pour rendre les repérages faciles pour tous**
- **Numérotation des équipements de la rue Léon Schwartzberg**

Nous sommes très attachés au nom du Carré Saint-Lazare qui nous relie au passé de cet espace. »

Mme COMIN distribue ensuite aux élus un plan détaillé avec des propositions de signalétique autour du Carré Saint-Lazare.

M. RAIFAUD remercie Mme COMIN et informe les élus qu'il a personnellement participé à des marches d'exploration, au cours desquelles il a eu l'occasion de relever des éléments utiles à la réflexion. Il note d'ailleurs que ce type de démarche devrait être étendu à d'autres quartiers.

Des travaux importants concernant le réaménagement et l'extension du square Alban-Satragne seront effectués avant la fin de l'année 2019. Le contact a déjà été pris avec le Secrétariat général de la Ville de Paris pour intervenir sur la question de la signalétique, qui sera réalisée en deux étapes, pendant et après les travaux. L'objectif final est de doter le Carré Saint-Lazare d'une signalétique qui identifie clairement tous ses équipements (la médiathèque Françoise Sagan, le centre Social et Culturel Le Paris des Faubourgs, la crèche Léon Schwartzberg, etc.). M. RAIFAUD souscrit totalement à la question posée par Mme COMIN et lui assure qu'il suivra le dossier de près.

Mme PAWLIK convient avec Mme COMIN qu'il est assez compliqué de se repérer dans ce micro-quartier qu'est le Carré Saint-Lazare et la félicite pour le travail fouillé qu'elle a réalisé, et notamment le plan de signalétique distribué aux élus. Tout en souscrivant à sa demande, elle regrette cependant

qu'elle soit arrivée jusqu'au Conseil d'arrondissement, alors que ce type d'initiative aurait dû être du ressort de la majorité municipale et des services techniques.

Ayant participé à plusieurs marches exploratoires, **Mme TOURTE** estime que la question de la signalétique est très importante. Comme la Ville de Paris souhaite désencombrer les espaces publics, les panneaux dégradés n'ont pas été remplacés. Une signalétique adaptée, comme celle que le collectif vient de proposer, sera très utile aux usagers, en particulier à toutes les personnes qui ne sont pas adeptes des smartphones ou qui recherchent un accueil physique et un contact direct. C'est également le cas pour le quartier de la Grange-aux-Belles, où les panneaux indicateurs sont obsolètes et souvent dégradés.

L'initiative du collectif des Marcheuses du Paris des Faubourgs est justifiée également par le fait que, lorsque le centre Social et Culturel avait décidé de mettre en place une signalétique éphémère dans le Carré Saint-Lazare, les jeunes chargés de scotcher les flèches d'indication avaient été verbalisés par affichage sauvage.

M. SIMONDON plaisante sur l'excès de zèle manifesté par les agents de la Ville, déterminés à lutter contre toute forme d'affichage sauvage.

Il estime cependant que la question de la signalétique doit se poser pour Le Carré Saint-Lazare, un espace enclavé entre l'ancien Hôpital Saint-Lazare et le pôle d'équipements publics qui s'est construit tout autour. Les usagers ressentent de vraies difficultés à se repérer.

Par ailleurs, les travaux qui vont démarrer prochainement vont sûrement perturber les habitudes de circulation des usagers, car ils interviennent non seulement dans l'agrandissement du jardin, mais aussi dans la rénovation de la chaussée. Il est par conséquent nécessaire de mettre en place des indications claires pour signaler l'emplacement des équipements en fonction des phases du chantier. Dans un deuxième temps, après la fin des travaux, il faudra par contre installer une signalétique spécifique à l'entrée de la zone, que ce soit par la cour Saint-Lazare, par le fond du jardin Alban Satragne ou par le sud.

Mme COMIN convient avec M. SIMONDON que la signalétique peut être mise en place en deux temps. Elle précise toutefois que, si l'extérieur du jardin doit attendre la fin des travaux, l'intérieur du jardin ne va pas être impacté par les travaux.

En remerciant Mme COMIN, **Mme CORDEBARD** reconnaît que la signalétique à l'intérieur du jardin peut être mise en place dans l'immédiat et s'engage à en faire la demande. Elle note que le quartier de la Grange-aux-Belles pourrait également faire l'objet d'une réflexion à propos de la signalétique.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil proprement dit, elle salue la présence du nouveau directeur général des services, M. Mathias RÉGNIER.

Objet : Désignation de la secrétaire de séance.

Projet de délibération : MA 101929

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme CORDEBARD invite les élus à adopter une procédure d'urgence pour une délibération qui a déjà été débattue en Conseil, la DFPE 140, concernant une crèche à l'intérieur de l'Hôpital Saint-Louis. Comme cette délibération doit être à nouveau votée, Mme la Maire propose de la passer après les autres délibérations proposées par Mme TOURTE.

La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du mercredi 31 octobre 2018.

Projet de délibération : MA 101930

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

M. FÉRAUD demande la parole pour faire part aux élus de sa surprise en découvrant que dans le Conseil du 31 octobre, il aurait parlé en termes désagréables de l'absence de Mme FAJGELES. La bande d'enregistrement du Conseil prouve cependant qu'à aucun moment, M. FÉRAUD n'a mentionné l'absence de Mme FAJGELES. Mme PAWLIK a vraisemblablement imaginé une intervention de sa part qui n'a pas eu lieu.

Mme PAWLIK s'excuse en affirmant que, en sa qualité d'ancien Maire du 10^e arrondissement, M. FÉRAUD est toujours présent dans son esprit. C'est la raison pour laquelle elle lui a attribué des propos qui n'étaient pas les siens, mais ceux de Mme CORDEBARD.

Mme CORDEBARD précise que ses propos à l'égard de Mme FAJGELES n'étaient pas insultants. Comme Mme PAWLIK avait déclaré sur un ton ironique que Mme la Maire empêchait M. FÉRAUD de s'exprimer, elle avait répondu sur un ton tout aussi ironique que les parlementaires présents pouvaient s'exprimer librement.

Mme CORDEBARD propose ensuite de passer au vote.

Le compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 31 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du lundi 21 janvier 2019.

Projet de délibération : MA 101931

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

M. SCHOUTETEN demande la parole pour reprocher à Mme CORDEBARD de lui avoir prêté, lors du Conseil d'administration du 12 février 2019, certains propos qu'il aurait tenus à l'égard du personnel de la Caisse des écoles dans la séance du Conseil du 26 novembre 2018. Et cela en dépit du fait que le procès-verbal de la séance de novembre avait déjà été adopté. Pour M. SCHOUTETEN, l'intervention

de Mme la Maire témoigne non seulement de son mépris pour l'opposition, mais constitue un procès d'intention et un mensonge. Comme l'atteste le procès-verbal, il n'a jamais mis en cause le personnel de la Caisse des Écoles, mais seulement les orientations que Mme la Maire lui fait suivre.

Mme CORDEBARD laisse assumer à M. SCHOUTETEN la totalité de ses propos, y compris les qualificatifs employés. Elle ne retire pas ses déclarations et renouvelle son soutien à l'ensemble du personnel de la Caisse des écoles.

Mme CORDEBARD propose ensuite de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 21 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Objet : Subvention (83.000 euros) à 18 associations, conventions et avenant à convention au titre de l'insertion socioprofessionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi et de la jeunesse.

Projet de délibération : 2019 DDCT 31

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE rappelle que les femmes sont les plus touchées par la précarité de l'emploi, élément clé de la lutte contre les inégalités femmes/hommes. Ces inégalités (salariales, d'embauche, professionnelle, etc.) s'accroissent lorsqu'il s'agit de femmes migrantes élevant seules des enfants ou victimes de violence. 18 associations mènent des actions pour l'intégration professionnelle des femmes, en leur donnant des cours de français langue étrangère, en mettant en place un soutien à la parentalité et en facilitant leur accès aux droits. Elles accompagnent l'insertion professionnelle des femmes, en leur fournissant des informations sur les métiers, des coachings, des soutiens à la recherche d'emploi ou à la préparation d'un entretien, et en proposant un suivi post-embauche. Ces actions ont également pour objectif d'ouvrir aux femmes un large éventail de possibilités de carrière et d'orienter professionnellement les jeunes filles.

Deux de ces 18 associations sont situées dans le 10^e arrondissement. Une subvention de 1.000 euros est proposée pour Le Paris des Faubourgs, qui permet aux femmes de suivre des cours de français en organisant un accueil petite enfance pour le temps des cours. Une subvention de 5.000 euros est proposée pour le Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF), qui poursuit son action d'accompagnement vers l'emploi d'une dizaine de femmes victimes de violence, sur 9 mois à raison de deux jours par semaine, avec une conseillère d'insertion professionnelle et une psychologue. Les femmes suivies par cette association bénéficient également d'un accompagnement après l'embauche, d'ateliers de théâtre et de rendez-vous avec une socio-esthéticienne.

Mme CORDEBARD partage l'enthousiasme de Mme TOURTE pour ces deux associations et propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (24.212 euros), prorogation et avenant n°3 à l'association Les Petits Lardons (10^e) pour la crèche parentale.

Projet de délibération : 2019 DFPE 30

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE fait observer qu'il s'agit d'une délibération récurrente concernant l'association des Petits Lardons, située au 20 rue des Écluses Saint-Martin. Cette association gère une crèche parentale et accueille 24 enfants de 3 mois à 4 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (88.975 euros), prorogation et avenant n°3 à l'association Le Club des Petits Gavroches pour la halte-garderie (10^e)

Projet de délibération : 2019 DFPE 32

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE explique que cette association gère une halte-garderie qui accueille 25 enfants de 18 mois à 4 ans. Pour l'année 2019, il est proposé de fixer une subvention municipale de 88.975 euros et de proroger d'un an la convention.

Mme AMMAR demande à Mme TOURTE pourquoi le nombre d'heures et de jours n'est pas toujours les mêmes pour les haltes-garderies et les crèches.

Mme TOURTE lui répond que le fonctionnement des crèches et des haltes-garderies n'est pas le même, ces dernières accueillant les enfants pour la demi-journée ou pour la journée entière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (389.351 euros), prorogation et avenants à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10^e) pour ces 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Projet de délibération : 2019 DFPE 102

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE rappelle aux élus que le siège de l'association est situé au 19 rue Lucien Sampaix. La capacité totale des 5 établissements d'accueil de la petite enfance, dont 4 se trouvent dans le 10^e arrondissement, est de 110 places. Une subvention de 389.351 euros est proposée pour les 5 établissements, dont 218.878 euros pour les 4 établissements situés dans le 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s

Projet de délibération : 2019 DFPE 147

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE précise que la plupart des professionnel.le.s de l'accueil individuel sont des femmes. Le réseau d'accueil et de relais d'assistantes maternelles et d'auxiliaires parentales, les RAM-RAP, sont des lieux ouverts aux professionnel.le.s de la garde individuelle accompagnés des enfants qui leur sont confiés. Ces lieux, qui sont animés par des éducateurs de jeunes enfants, permettent à ces professionnel.le.s de se former et de rompre leur isolement, tout en offrant des temps collectifs aux enfants.

Dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022, signé avec la CAF, un effort particulier sera mis en œuvre pour poursuivre le développement des RAM-RAP. Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 769.409 euros à ces 5 associations, dont une subvention de 68.225 euros à l'association Crescendo qui met en place un RAM-RAP itinérant dans les 1^{er}, 2^e, 4^e et 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD introduit ensuite la délibération DFPE 140, qui est présentée par Mme TOURTE.

Objet : Réalisation d'une crèche démontable dans l'enceinte de l'Hôpital Saint Louis, 1 rue Claude Vellefaux (10^e) – convention de transfert de gestion du domaine public APHP/Ville de Paris.

Projet de délibération : 2019 DFPE 140

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE explique aux élus que cette délibération avait dû être retirée de l'ordre du jour du dernier Conseil de Paris, à cause d'une erreur de surface, le terrain attribué à la crèche démontable n'étant pas de 425 m², mais seulement de 385 m².

Il était donc nécessaire de représenter la délibération devant le Conseil d'arrondissement en y intégrant la modification.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (230.500 euros) à 14 associations et convention avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation d'handicap.

Projet de délibération : 2019 DASES 33

Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA précise que les deux délibérations qu'elle va présenter s'inscrivent dans le cadre de la stratégie parisienne Handicap, Inclusion et Accessibilité universelle. Elle salue l'action des résidents de la maison d'accueil spécialisée Les Deux Marronniers, qui ont remis à la Mairie leur participation au grand débat national sur le handicap.

Les subventions pour les 14 associations vont de 1.000 à 55.000 euros et concernent des projets d'accompagnement administratif, d'accès aux loisirs, d'activités de lien social et de formation de chiens guides. Parmi ces projets, figure une auto-école permettant d'accompagner des personnes en situation de handicap dans la gestion de leur logement, dans leur insertion professionnelle et dans leurs études. Mme VASA tient tout particulièrement à souligner l'action de deux associations, Femmes pour le Dire Femmes pour Agir, qui met une plateforme d'écoute téléphonique à disposition des femmes en situation de handicap qui sont victimes de violences, et TouPi (Tous Pour l'Inclusion) qui a développé dans le 10^e arrondissement un programme innovant pour des frères et des sœurs autistes.

Mme CORDEBARD déclare qu'elle apprécie beaucoup les actions portées par l'association Femmes pour le Dire Femmes pour Agir et invite les élus à adopter cette délibération.

Mme AMMAR se dit tout aussi ravie de soutenir des projets qui donnent des subventions à des associations œuvrant pour des personnes handicapées. Elle estime cependant que la Mairie devrait également s'appliquer à améliorer l'environnement urbain, qui n'est absolument pas adapté aux personnes malvoyantes ou se déplaçant en fauteuil roulant.

Mme CORDEBARD est d'accord pour dire que la ville de Paris doit mettre tout en œuvre pour construire des trajets piétons et faire en sorte que les personnes malvoyantes ou en fauteuil roulant puissent se déplacer librement, y compris dans les périodes de gros travaux. Elle souligne également l'importance de la lutte contre les incivilités (scooters, trottinettes couchées sur les trottoirs ou les dépôts sauvages) qui gênent les passants.

Mme VASA informe les élus qu'ils peuvent consulter en ligne le plan d'accessibilité de la voirie de Paris, où toutes les normes sont inscrites. Elle propose d'organiser une marche exploratoire pour connaître les endroits où les déplacements des piétons sont gênés par des aménagements encombrants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (84.000 euros) à 7 associations et conventions avec 3 d'entre elles, dans le champ de l'autisme (Irimi Vivace, le Papotin, Pro Aid Autisme, Servic +, Turbulences, Apte, Apte Pôle Répit).

Projet de délibération : 2019 DASES 38

Rapporteuse : Léa VASA

Mme VASA précise qu'aucune de ces 7 associations œuvrant dans le domaine de l'autisme n'est située dans le 10^e arrondissement, mais que des citoyens du 10^e peuvent en bénéficier. Les subventions vont de 4.000 à 25.000 euros et concernent des projets de création artistique démedicalisée, de publication de journaux rédigés par de jeunes autistes, de pratique musicale, de programmes aux aidants à domicile et de conseils aux familles sur la prise en charge des personnes autistes.

En soulignant l'importance du travail accompli par ces associations, **Mme CORDEBARD** soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques et de la convention d'objectifs (subvention)-Budget participatif.

Projet de délibération : 2019 DCPA 9

Rapporteuse : Léa VASA

Mme VASA informe les élus que la délibération concerne des installations photovoltaïques destinées à des établissements scolaires, et notamment des panneaux solaires qui doivent être posés sur les toits des écoles Parmentier dans le 10^e arrondissement. Ce type de délibération, est issue du Budget participatif 2016 qui dotait de 2 millions d'euros le projet d'installer des centrales de production photovoltaïque dans les quartiers populaires, seconde les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris. La Coopérative EnerCit'IF assure ce projet qu'elle considère comme innovant, car il permet aux citoyens d'investir dans ces centrales.

La production totale dans tout Paris sera de 480 mégawattheures par an. Ce qui aurait pu être l'équivalent de la consommation de 100 foyers, mais qui, au grand regret de Mme VASA, constituera de fait la moitié de la consommation des écrans de publicité dont le Conseil débattrà plus tard.

Mme VASA invite à adopter la Convention d'objectifs et d'occupation des espaces publics par EnerCit'IF pour une durée de 22 ans, en expliquant qu'il s'agit de la durée de rentabilité moyenne à Paris sur ce type de projet. Elle ajoute que les redevances seront de 100 euros par tranche de 150 m² occupés. La subvention proposée est de 685.450 euros, dont 142.000 seront destinés aux écoles Parmentier.

M. SCHOUTETEN se dit prêt à soutenir sans réserve cette délibération. Il demande cependant si l'on a pris en compte la possibilité de flécher le revenu de ces redevances afin que les équipements des écoles Parmentier et de la piscine attenante puissent bénéficier de ces ressources supplémentaires.

Mme VASA lui rappelle que, d'après la réglementation en vigueur, les revenus sont normalement « refléchés » vers des projets d'intérêt général. Les écoles Parmentier sont inscrites dans un programme d'isolation thermique qui leur permettra d'économiser sur les charges. Elles sont également inscrites dans le projet Oasis qui leur permettra de transformer les cours de récréation en des espaces de fraîcheur, qui pourront être ouverts au public en période de canicule.

Tout en se disant généralement favorable aux initiatives d'énergie renouvelable, **M. LE RESTE** affirme que plusieurs points de ce projet soulèvent des interrogations.

Il regrette tout d'abord que la subvention à ce projet privé soit si élevée, la Ville de Paris payant près de 3/4 de l'investissement de l'installation des panneaux. Par contre, les redevances lui semblent dérisoires. Ensuite, EDF a une obligation de rachat de cette énergie, qui est subventionnée par la contribution aux services publics d'électricité (CSPE).

Qui plus est, la délibération ne donne aucune information sur le modèle économique de la rentabilité du projet développé par EnerCit'IF.

Pour finir, il considère la question du retour des panneaux et de leur recyclage. Si au bout des 22 ans de convention, en l'absence d'accord entre la collectivité et EnerCit'IF, EnerCit'IF récupérera les panneaux que la Ville a cependant largement subventionnés.

Pour toutes ces raisons, M. LE RESTE déclare que les élus communistes s'abstiendront lors du vote de la délibération.

Mme CORDEBARD invite à voter cette délibération, en rappelant que la règle budgétaire en matière de finances publiques prévoit que les recettes abondent le budget général de la Ville et qu'il appartient aux élus d'assurer leur répartition au moment du vote du budget par le Conseil de Paris et cela en fonction de l'ensemble des recettes et des autres ressources financières de la collectivité.

Elle souligne l'importance pour Paris et pour la France d'investir dans des projets d'énergie renouvelable. Il est nécessaire de rattraper le retard pris dans ce domaine en développant des programmes innovants, quitte à chercher de nouveaux moyens de financement pour installer, le plus massivement possible, des équipements permettant la production d'énergies non polluantes.

La délibération est adoptée (3 abstentions).

Objet : Subventions (398.500 euros), conventions et avenants avec 7 associations dédiées aux arts de la rue et au cirque.

Projet de délibération : 2019 DAC 14

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise qu'une subvention de 43.000 euros est destinée à l'association Le Temps de rues, qui est située dans le 10^e arrondissement. Le 24, 25 et 26 mai, cette association organisera la 22^e édition du festival « Le Printemps des rues » dans le 10^e, 18^e et 19^e arrondissement. Ce festival présente un programme très varié et s'adresse à un public très vaste, en travaillant en partenariat avec des associations et des collèges. Avec le lycée Marie Laurencin, par exemple, l'association a développé un projet autour de la couture, de la culture et de la nature. En 2018, « Le Printemps des rues » a accueilli 16 compagnies pour un total de 44 représentations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (5.000 euros) à l'association Hippocampe – Association pour la recherche en mime corporel (10^e)

Projet de délibération : 2019 DAC 334

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que l'association Hippocampe a été créée en 1998. Les cours de mime corporel sont donnés principalement au Théâtre de la Terre, situé au 1 passage du Buisson Saint-Louis.

Engagée dans des événements culturels, comme la deuxième biennale des Arts du Mime et du Geste ou la sixième édition du festival Mimesis, l'association Hippocampe rayonne bien au-delà du 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (15.000 euros) à l'association Maison de la Culture Yiddish Bibliothèque Medem (10^e)

Projet de délibération : 2019 DAC 400

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que cette subvention est accordée tous les ans à l'association Maison de la Culture Yiddish – Bibliothèque Medem, qui est située au 29 rue du Château d'Eau dans le 10^e arrondissement. La Bibliothèque Medem possède un fond de 23.000 ouvrages en yiddish et de 13.000 ouvrages écrits en d'autres langues, une phonothèque, une vidéothèque et un fond d'archives absolument colossal.

L'objectif de l'association est de favoriser la conservation du patrimoine et la diffusion de la culture yiddish en France et en Europe. En 2018, environ 2.600 personnes ont participé aux activités de la structure ; pour l'année 2019, l'association propose un cycle de conférences et de rencontres littéraires en français et en yiddish, ainsi que des ateliers pour les jeunes, des expositions et des spectacles.

Mme CORDEBARD souligne l'importance du travail effectué par cette association, qui constitue également un lieu de vie remarquable, et soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (24.000 euros) à 3 associations au titre du soutien au cinéma documentaire.

Projet de délibération : 2019 DAC 617

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN annonce qu'il ne souhaite ni présenter ni voter cette délibération, sa compagne ayant une activité bénévole dans l'une des 3 associations concernées par la délibération.

Mme CORDEBARD se charge de présenter la délibération. Elle indique qu'une subvention de 4.000 euros est destinée à l'association ADOC (Association Des Cinéastes Documentaristes), qui est située dans le 10^e arrondissement et soutient des actions de transmission du cinéma documentaire auprès du grand public et des professionnels. Depuis 4 ans, elle organise les « Samedis d'ADOC » qui proposent des projections mensuelles conçues et animées par des cinéastes de l'association. Il s'agit d'un cinéma multiple et créatif, qui est malheureusement peu visible dans les salles parisiennes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de signer un protocole transactionnel indemnitaire avec la société CINELOUXOR.

Projet de délibération : 2019 DAC 734

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe les élus que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble du cinéma LE LOUXOR et que sa gestion revient à la société CINELOUXOR. Cette dernière a dû intervenir en urgence pour sécuriser le bâtiment, en prenant à sa charge la réalisation des travaux en lieu et place de la Ville de

Paris. Le coût de remise en état des équipements a été de 7.270 euros TTC. M. ALGRAIN propose aux élus d'entériner la proposition d'indemnisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur. Convention de mise à disposition du domaine public avec la copropriété 2-12, passage Hébrard, 75010 Paris.

Projet de délibération : 2019 DASCO 12

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique qu'il s'agit d'une autorisation à accorder au bailleur I3F, qui possède l'ensemble immobilier du 2-12 passage Hébrard, pour un projet d'isolation thermique.

L'un des bâtiments de l'ensemble immobilier est en voisinage immédiat avec l'école élémentaire Saint-Maur, de laquelle il est séparé par un mur mitoyen partant du trottoir du passage Hébrard et se prolongeant dans la cour de récréation de l'école. Le mur pignon de l'immeuble surplombe le toit du bâtiment scolaire et une partie de la cour de récréation.

L'installation de laine de roche non inflammable, d'une épaisseur de 14 cm, ne présente aucun danger, mais elle constitue un empiètement sur des portions du domaine public parisien. C'est la raison pour laquelle cette installation doit être autorisée par la collectivité et formalisée par une convention d'occupation du domaine public. La convention précise également les conditions selon lesquelles la copropriété pourra utiliser une partie du domaine public scolaire pour réaliser l'isolation thermique du mur pignon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Divers collèges publics-Dotations 2018 (146.673 euros) au titre du Fond Commun Départemental des Services d'Hébergement.

Projet de délibération : 2019 DASCO 21

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que le Département de Paris a institué en 1986 un Fond Commun Départemental qui mutualise certaines dépenses des 40 collèges parisiens disposant d'un service autonome de restauration.

Dans le 10^e arrondissement, seul le collège de La Grange-aux-Belles ne fait pas appel aux prestations de la Caisse des écoles et peut ainsi bénéficier du Fond Commun Départemental. Ce FCDSH permet de profiter des financements destinés à couvrir toutes les dépenses nécessaires à la continuité du service autonome de restauration auxquelles l'établissement ne serait pas en mesure de pourvoir. C'est ainsi qu'en 2018, le collège de La Grange-aux-Belles a pu faire l'acquisition d'un adoucisseur d'eau et bénéficier de 1.059 euros au titre de ce fond.

M. ALGRAIN indique que la présente délibération rend compte de la dotation attribuée dans ce cadre.

Mme CORDEBARD remarque qu'avec l'évolution du statut de Paris, il faudrait rebaptiser le Fond Commun Départemental en « Fond Communal » et soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Collèges publics parisiens – Dotations de fonctionnement (20.663 euros), subvention d'équipement (2.239.120 euros), subventions pour travaux (155.414 euros)

Projet de délibération : 2019 DASCO 24

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que les établissements publics locaux d'enseignement peuvent recevoir des subventions de la part de la collectivité pour prendre en charge des équipements et des travaux. Les subventions d'équipement pour 2019 sont proposées à partir d'un recensement annuel des besoins matériels et mobiliers, qui est réalisé auprès des collèges publics parisiens.

Dans le 10^e arrondissement, 5 collèges sont concernés par l'acquisition de matériel mobilier, arts plastiques, sonorisation, paniers de baskets, photocopieurs, équipement informatique, etc. Il s'agit de :

- le collège Bernard Palissy pour un investissement de 11.260 euros
- le collège Françoise Seligmann pour un investissement de 9.960 euros
- le collège La Grange-aux-Belles pour un investissement de 17.670 euros
- le collège Louise-Michel pour un investissement de 17.500 euros
- le collège Valmy pour un investissement de 12.480 euros

Même si dans les collèges les gros travaux sont gérés par la Ville, DCPA et la DASCO, la collectivité a mis en place un dispositif d'attribution permettant à ces établissements de faire face à des travaux urgents qui ne présentent pas de technicité particulière.

- 16.800 euros sont ainsi attribués au collège La Grange-aux-Belles
- 1.464 euros au collège Bernard Palissy.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Collèges publics parisiens – Subvention (1.323.065 euros) au titre du budget participatif des collèges au du budget participatif parisien.

Projet de délibération : 2019 DASCO 31

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que, depuis 2016, le budget participatif a été décliné à l'échelle des écoles élémentaires et des collèges. Au fil de l'année, des subventions d'investissement sont votées pour permettre aux collèges de mettre en œuvre les projets votés par les élèves.

C'est ainsi qu'une subvention de 36.179 euros est proposée pour le collège Bernard Palissy, qui a opté pour un projet de création numérique visant à réaliser de vrais reportages. Cette subvention va lui permettre de financer un kit (ordinateurs portables, caméscopes, tablettes, appareils photo, etc.) et de mobiliser ses élèves sur un projet de création d'images ou de diaporama, le résultat final étant destiné à être publié sur un blog.

M. ALGRAIN ajoute qu'un mur d'escalade sera prochainement mis en place au sein du collège Françoise Seligmann.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Location de l'immeuble 1, cour des Petites Ecuries (10^e) à Paris Habitat OPH – Bail emphytéotique.

Projet de délibération : 2019 DLH 42

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO explique qu'au mois de février, la Ville de Paris a fait jouer son droit de préemption pour l'immeuble situé au 1, cour des Petites Écuries. Il propose aux élus de confier la gestion de l'immeuble par un bail emphytéotique à Paris Habitat aux conditions habituelles.

M. SCHOUTETEN remarque qu'à l'exception de 2 chambres qui sont vacantes, les 12 logements de cet immeuble sont maintenant loués. Il souhaite savoir combien de locataires seront éligibles pour le surloyer, si la délibération se met en place et, dans ce cas, quelles sont les solutions envisagées par M. BASSINO.

Mme AMMAR se dit généralement opposée aux opérations de préemption menées dans le diffus et intervenant dans le privé. Elle se pose la question de savoir à qui ces logements sont destinés et quel genre de travaux sont prévus. Elle cite l'exemple d'un immeuble près de chez elle, où Paris Habitat a exécuté de mauvais travaux de réhabilitation, en jetant notamment sous la pluie de belles portes en chêne massif. Elle regrette que ces travaux coûtent cher à la collectivité et que les classes moyennes soient obligées de partir hors de Paris à cause du supplément de loyer de solidarité.

Mme DUVERLY affirme bien connaître les habitants de l'immeuble. Il s'agit de familles modestes à qui la gestion de Paris Habitat ne pourra que profiter. Les locataires se sont plaints à plusieurs reprises des nuisances sonores. Tous les appartements de l'immeuble, en effet, donnent sur la cour des Petites Écuries qui, dès que le temps se réchauffe, devient un lieu très fréquenté par les riverains. Comme les propriétaires actuels ne veulent pas installer des doubles vitrages aux fenêtres, les habitants de l'immeuble doivent supporter le bruit provenant de la cour.

M. RAIFAUD déclare que les écologistes soutiennent activement toutes les politiques de préemption menées dans la ville de Paris, y compris dans le diffus, car ils sont convaincus que les logements sociaux constituent la seule alternative à la construction de nouveaux immeubles. Pour M. RAIFAUD, il est déplorable que le 10^e arrondissement ait pris tellement de retard en matière de logement social. C'est une autre bonne raison pour faire du logement social qui soit accessible aux classes populaires.

M. BASSINO précise qu'il ne s'agit pas de faire du logement social dans le diffus, car c'est l'immeuble entier qui va être pris en compte. Pour ce qui concerne les travaux éventuels, ils seront estimés après une évaluation de l'état de l'immeuble. Le bailleur se prononcera ensuite sur le nombre de fenêtres à changer, de portes à sécuriser, de circuits électriques à refaire, etc. Il est encore trop tôt pour fournir toutes les réponses.

Il en va de même pour la question du devenir des locataires et du nombre de personnes concernées par un éventuel surloyer. Pour le moment, il n'existe aucun moyen de connaître les revenus des habitants de l'immeuble. Avant le conventionnement, le bailleur mènera une enquête auprès d'eux.

Certes, il est possible que quelques familles soient concernées par le surloyer. Dans ce genre de situations cependant la plupart des locataires connaissent des baisses de loyer importantes, parfois de plusieurs centaines d'euros. Ils bénéficient également d'améliorations considérables dans leur qualité de vie, grâce à des travaux d'isolation thermique et phonique et de sécurisation des portes d'entrée. Ils profitent en outre d'un droit au maintien dans les lieux, alors que certains d'entre eux risqueraient de devoir quitter non seulement l'immeuble, mais aussi le quartier et peut-être la ville, en raison des prix exorbitants qui sont pratiqués dans le privé. Ce type d'opération est ainsi généralement plébiscité par les familles qui habitent ces immeubles.

Pour M. BASSINO, il est essentiel aujourd'hui d'investir dans le logement social, afin que les Parisiennes et les Parisiens ne soient pas chassés de leur ville. Si M. SCHOUTETEN et les élus PPCI veulent s'inquiéter de la situation des finances dans les années à venir, qu'ils se préoccupent plutôt de l'action de leur gouvernement, qui brade les Aéroports de Paris même s'ils rapportent un milliard et demi d'euros par an au budget de l'État.

Mme CORDEBARD soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée (1 vote contre).

Objet : Subventions (119.000 euros) à 7 associations et conventions avec 5 d'entre elles et un second avenant pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

Projet de délibération : 2019 DASES 53

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON explique qu'une de ces 7 associations, Chômeurs et Précaires de Paris, est située au 33 rue du Château-Landon dans le 10^e arrondissement. Elle réalise des permanences d'accueil physique, des actions d'interprétariat et des démarches administratives ou d'aide sociale en faveur des chômeurs.

Le collectif effectue 2 demi-journées de permanence par semaine, le mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h30, et 1 journée entière de permanence par semaine le mercredi. Des bénévoles, un agent titulaire, ainsi que des professionnels du droit accompagnent tout au long de l'année un grand nombre de chômeurs sur un certain nombre de problématiques, comme la recherche d'emploi, la radiation administrative ou le remboursement d'indu.

La subvention proposée pour cette association est de 24.000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (1.202.000 euros), conventions et avenant avec quinze organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Projet de délibération : 2019 DAE 8

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY présente les deux organismes qui sont concernés par cette délibération dans le 10^e arrondissement. Il s'agit des coopératives pour l'emploi CLARA et CLARAbis, installées au Bd Magenta, qui exercent leur activité dans le secteur artistique (plasticien pour l'une et audiovisuel pour l'autre). Il est proposé de leur attribuer une subvention de 50.000 euros (30.000 euros pour CLARA et 20.000 euros pour CLARAbis).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (43.260 euros) et conventions avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelées.

Projet de délibération : 2019 DAE 67

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Avant de laisser la parole à Mme DUVERLY, **Mme CORDEBARD** tient à rappeler les actualités terribles qui concernent les kiosquiers victimes d'actes de vandalisme et souhaite leur apporter tout son soutien.

Mme DUVERLY informe les élus que, après une fermeture de 37 jours, un kiosque du 10^e arrondissement a été réinstallé. L'inauguration a eu lieu le 26 février. Le tenancier du kiosque bénéficiera d'une indemnité de 1.338 euros.

Mme DUVERLY ajoute que la Ville de Paris et MédiaKiosk envisagent de réinstaller tous les kiosques parisiens, y compris ceux qui nécessitent des réparations importantes, avant la fin de l'année 2019. Pour ce qui concerne le 10^e arrondissement, l'échéance est prévue pour la fin du mois de septembre. 150 kiosques sur 360 ont déjà été réinstallés dans tout Paris.

M. SCHOUTETEN remercie Mme DUVERLY et lui demande de le tenir au courant du calendrier, car, à sa connaissance, les kiosques qui auraient déjà dû être soumis à approbation sont au moins de 120, et malheureusement, on est bien loin du compte.

Il évoque le cas particulier du kiosque de Barbès, dont il est essentiel de sécuriser les abords et la zone de chalandise. M. SCHOUTETEN souhaite savoir quelles mesures ont été prises afin de faire respecter non seulement la tranquillité du tenancier à l'intérieur du kiosque, mais aussi celles des utilisateurs qui se trouvent à l'extérieur.

M. SIMONDON signale qu'il a pu constater en personne que les kiosquiers ont été durement touchés sur les Champs-Élysées le week-end dernier. La Maire de Paris en lien avec le Ministre de la Culture leur a exprimé tout son soutien, afin qu'ils puissent reprendre leur activité le plus rapidement possible.

Mme CORDEBARD demande à Mme DUVERLY si elle souhaite donner des informations plus détaillées sur le calendrier.

Mme DUVERLY répond que les informations dont elle dispose datent de la fin de la semaine dernière. Si elle posait à nouveau des questions relatives au calendrier à MédiaKiosk, elle obtiendrait les mêmes réponses. Elle exprime cependant sa détermination à suivre attentivement le dossier, pour vérifier si le calendrier se rapproche à la vitesse voulue des objectifs fixés.

Mme CORDEBARD rappelle que la tranquillité publique est un sujet d'importance. La Mairie travaille avec les services de l'État pour que la tranquillité soit rétablie dans le quartier de Barbès. Il est essentiel que dans ce quartier, comme dans tous les autres quartiers de Paris, les habitants puissent vivre dans des conditions convenables. Elle se réjouit que la Mairie dispose d'une nouvelle capacité d'intervention sur les ventes à la sauvette, de manière à pouvoir lutter contre un certain nombre d'incivilités qui compliquent la vie quotidienne des citoyens.

Mme PAWLIK tient tout d'abord à mentionner l'initiative qui avait été prise par sa collègue Élise FAJGELES contre la vente à la sauvette. Elle se dit ensuite surprise que Mme DUVERLY ne s'inquiète pas du calendrier des réinstallations des kiosques parisiens, alors que cette question préoccupe grandement son groupe.

Si Mme DUVERLY ne dispose pas de chiffres, elle va les lui fournir. Le renouvellement des kiosques aurait dû se faire à un rythme de 20 à 25 kiosques par mois. Les kiosques indemnisés à ce jour pour cause de renouvellement sont cependant seulement 126 depuis avril 2018. Mme PAWLIK précise que ce calcul, très facile à effectuer, est tiré des délibérations du Conseil de Paris. Si la société MédiaKiosk avait tenu le rythme qu'elle s'était fixé, on aurait déjà dû dédommager entre 240 et 300 kiosquiers, ce qui n'est pas du tout le cas. Avec un tel retard, Mme PAWLIK estime que MédiaKiosk ne pourra pas tenir le rythme prévu.

Mme CORDEBARD propose de passer quand même au vote.

Mme PAWLIK lui rappelle que les articles L2121-12 et -13 tirés des collectivités territoriales prévoient le droit d'information des élus.

Lorsque des informations complémentaires sont demandées, il est impératif de les fournir. Or, au cours du présent Conseil, ni M. BASSINO ni Mme DUVERLY n'ont livré les informations qui leur avaient été demandées. Il est légitime de solliciter ces informations pour pouvoir disposer de tous les éléments utiles et se prononcer sur la délibération à voter. S'il le faut, les élus du groupe PPCI sont prêts à faire un recours afin que leurs droits soient respectés.

Mme CORDEBARD estime que les informations fournies par M. BASSINO et par Mme DUVERLY sont suffisantes. Si pour le moment M. BASSINO et Mme DUVERLY ne disposent pas d'informations complémentaires, ils ne peuvent pas les donner. Par contre, Mme CORDEBARD s'engage à se retourner vers MédiaKiosk pour obtenir toutes les informations complémentaires susceptibles d'alimenter les débats lors des prochains conseils. Elle ne doute pas en effet qu'il y aura d'autres kiosquiers à indemniser.

M. LE RESTE fait noter aux élus PPCI que M. BASSINO s'est par ailleurs engagé à fournir ultérieurement les éléments de réponse dont il ne dispose pas encore. Il leur rappelle que, tout en étant Premier Ministre, Édouard PHILIPPE a déclaré à plusieurs reprises aux journalistes qu'il n'était pas en mesure de répondre à toutes leurs questions, car il manquait des éléments pour le faire.

Selon **Mme CORDEBARD**, il n'est pas toujours possible de disposer de toutes les informations. L'important est de pouvoir les fournir en temps voulu. Elle propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (12.500 euros) et convention avec l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I.

Projet de délibération : 2019 DAC 473

Rapporteuse : Sybille FASSO

Mme FASSO rappelle aux élus que la M.O.I. est présente dans le 10^e arrondissement depuis 10 ans. Cette association fait vivre la mémoire de la résistance juive à Paris et en France durant l'Occupation.

Elle regrette que, en dépit de son importance, cette page de l'histoire de France soit souvent méconnue. Les actions armées, les combats politiques et l'entraide des résistants juifs ont en effet contribué de façon décisive à la Résistance et à la Libération. La Main d'œuvre immigrée dite « M.O.I. » a rassemblé des travailleurs venus d'Europe de l'Est et du Sud, d'Allemagne, d'Arménie, d'Italie et de Yougoslavie. C'est la mémoire de ces femmes et de ces hommes, devenus apatrides sous les lois de l'occupant et le régime de Vichy, qu'il s'agit de restituer.

À ce jour, il n'existe aucun lieu dédié au rôle qu'ils ont joué et à conserver leur mémoire. C'est la raison pour laquelle la M.O.I. souhaite créer un musée virtuel dédié à ces combattants, ainsi qu'aux activités dans l'après-guerre de l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide (UJRE) et de la Commission Central de l'Enfance (CCE). Ce musée virtuel constitué d'un itinéraire chronologique en 15 salles permettra de mettre en lumière des documents souvent inédits, des vidéos, des biographies et de présenter des expositions thématiques temporaires.

Pour aider à financer ce projet, et notamment la numérisation de différents fonds d'archives, il est proposé d'accorder à la M.O.I. en 2019 une subvention d'investissement de 12.500 euros.

Mme CORDEBARD note que Mme FAJGELES a donné pouvoir à Mme PAWLIK et propose que le pouvoir compte également pour le vote de la délibération précédente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (18.700 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Projet de délibération : 2019 DAC 474

Rapporteuse : Sybille FASSO

Mme FASSO indique que la subvention s'élève à 700 euros pour ce qui concerne le comité du 10^e arrondissement.

La FNACA rassemble 371.121 adhérents dans 3.060 comités en France. Elle est représentée dans les arrondissements parisiens et ses comités sont régulièrement soutenus par la Ville car leur action est

multiple. Elle comprend la participation aux cérémonies commémoratives du monde combattant, des permanences, des rencontres conviviales et de l'aide dans les démarches administratives.

À la veille de la commémoration du cessez-le-feu du 19 mars 1962, Mme FASSO invite les élus à voter cette délibération.

Mme CORDEBARD note que cette subvention n'a pas varié depuis un grand nombre d'années et invite elle aussi les élus à la voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcelle Capronnier dite "La Houppa" 55 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^e.

Projet de délibération : 2019 DAC 553

Rapporteuse : Sybille FASSO

Avant de passer la parole à Mme FASSO, **Mme CORDEBARD** rappelle que M. FÉRAUD avait porté le vœu relatif à l'hommage à Marcelle Capronnier en Conseil d'arrondissement et que ce vœu dont la délibération découle, avait été adopté à l'unanimité.

Mme FASSO informe les élus que Marcelle Capronnier (1900-1987), surnommée « La Houppa » à cause de sa coiffure, est une interprète fantaisiste, réaliste et populaire. Dès le début des années 20, elle s'est fait connaître du public en faisant du mannequinat, de la variété, du musical-hall, du cinéma, et en participant aux premiers pas de la télévision. En 1954, elle est devenue une pionnière de la TSF en animant de nombreux programmes qui ont connu un énorme succès. Réfugiée en Zone Sud pendant l'Occupation, elle a créé et animé le « Quart d'heure de la bonne humeur » diffusé par Radio Nîmes.

La Houppa a enregistré 120 disques soit 240 chansons. Elle a donné des concerts en France et à l'étranger, où elle a incarné pendant une certaine époque l'image de la Parisienne. Elle a également été récompensée pour son engagement associatif dans la lutte contre la pauvreté des personnes âgées. En 1948, Marcelle Capronnier a fondé la *Commune libre Ménilmontant* et ensuite *la Commune Libre Porte Saint-Denis – Porte Saint-Martin*. Près de 30 ans après sa disparition, la délibération propose d'apposer une plaque commémorative au 55 rue du Faubourg Saint-Denis, où elle habitait.

M. FÉRAUD remercie Mme FASSO pour sa démarche et exprime son souhait que le Conseil soit présent pour l'inauguration de la plaque, à l'occasion de laquelle les élus pourront réécouter quelques vieilles chansons.

Mme FASSO l'informe qu'un disque de vieilles chansons de Marcelle Capronnier est ressorti en 2017.

M. FÉRAUD ajoute que l'association Histoire et Vie du 10^e a réalisé tout récemment un article sur la Houppa et se réjouit de ce vœu porté devant le Conseil. Il exprime le souhait que cette association soit associée à l'inauguration de la plaque commémorative.

Mme CORDEBARD soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (211.600 euros) et conventions à 67 associations pour le financement de 71 projets dans les quartiers politiques de la Ville – Première enveloppe 2019.

Projet de délibération : 2019 DDCT 28

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE précise qu'il va tout d'abord présenter le bilan des financements qui ont été attribués en 2018, dans le cadre de la politique de la Ville.

Mme CORDEBARD ayant quitté momentanément la salle, **M. ALGRAIN** la remplace dans ses fonctions et invite M. LE RESTE à poursuivre sa présentation.

M. LE RESTE remercie M. ALGRAIN et déclare que le bilan est passé de 400.415 euros en 2017 à 460.797 euros en 2018. Cette hausse s'explique par un montant des subventions en investissements qui a été augmenté par la mise en œuvre d'un projet du Budget participatif, visant à améliorer les locaux pour les associations situées dans les quartiers populaires. Sur l'investissement, on est ainsi passé de 17.315 euros en 2017 à 82.297 en 2018 contre 47.000 en 2016 et 2015.

La situation est en moyenne stable, voire en légère augmentation par rapport à 2017. Cela montre que le travail partenarial et d'accompagnement porte ses fruits, car les associations implantées de manière permanente dans le 10^e arrondissement ou qui souhaitent s'investir dans des projets pour ce quartier, proposent des actions dignes d'intérêt et méritent d'être soutenues financièrement.

Dans la première enveloppe 2019, un seul projet concerne le 10^e arrondissement. Il s'agit de soutenir une nouvelle association, Louise Rozier Kids, qui se fixe pour objectif de permettre à des enfants de suivre des stages de cuisine pendant les périodes de vacances scolaires (Toussaint, congés de février, de Pâques et vacances d'été). Pour l'aider financièrement, une subvention de 2.300 euros est proposée.

M. ALGRAIN remercie M. LE RESTE et soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (123.000 euros) à 22 associations et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs, pour le financement de 23 projets au titre de l'intégration.

Projet de délibération : 2019 DDCT 32

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE informe les élus que ce projet vise à l'intégration de toutes les Parisiennes et de tous les Parisiens, en facilitant leur accès aux droits et en leur permettant une meilleure maîtrise de la langue française.

Dans le 10^e arrondissement, 2 associations sont concernées : l'Association des Tunisiens de France (ATF), située dans le quartier de La Grange-aux-Belles, pour son action historique de médiation juridique et sociale pour l'accès aux droits. Cette association effectue une permanence téléphonique ainsi qu'une permanence hebdomadaire dans ses locaux du 10^e arrondissement. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4.000 euros.

La deuxième association, Espace Universel, est située dans le quartier des Portes et propose plusieurs projets visant à faciliter l'accès aux droits et à améliorer les liens intergénérationnels à travers plusieurs ateliers, à sensibiliser les femmes sur leur parcours de santé et sur l'apprentissage du français. Une subvention de 1.000 euros est proposée.

M. ALGRAIN remercie M. LE RESTE et soumet la délibération au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (228.050 euros) et conventions à 11 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2019
Projet de délibération : 2019 DPSP 1
Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE rappelle que le dispositif Ville Vie Vacances est lancé chaque année en partenariat avec l'État pour permettre l'accès aux loisirs à des jeunes Parisiennes et Parisiens des quartiers populaires qui n'ont pas les moyens de partir en vacances. Ce dispositif prévoit une diversité d'activités à Paris ou à l'extérieur par le biais de sorties ou de stages.

Pour ce qui concerne le 10^e arrondissement, une subvention de 3.600 euros est proposée pour soutenir l'association A toi Théâtre dans la réalisation de deux stages d'introduction au travail théâtral, destinés aux jeunes des quartiers Buisson Saint-Louis et Grange-aux-Belles, dans les mois de juin et d'août.

Une subvention de 1.000 euros est prévue pour l'association Pierre Ducerf qui organise des sorties culturelles et sportives, ainsi que des séjours de découverte pour les jeunes des quartiers populaires du 10^e, 11^e, 18^e et 19^e arrondissement.

Mme CORDEBARD, qui a entre-temps repris sa place au sein du Conseil, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (134.500 euros) et conventions avec six associations pour le fonctionnement de 9 actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.
Projet de délibération : 2019 DASES 51
Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD explique que la délibération concerne l'action menée par EMMAUS Solidarité dans le square Saint-Laurent, un jardin qui est devenu une sorte de miracle urbain après qu'il ait été entretenu par des personnes en grande difficulté sociale.

La subvention de 40.000 euros s'applique aussi à l'action menée par EMMAUS Solidarité dans le 18^e arrondissement, et plus précisément au square de Jessaint (Métro La Chapelle), où l'association met en place un dispositif Première Heure qui permet aux personnes en situation de grande exclusion de reprendre une activité selon un rythme de travail progressif.

M. RAIFAUD ajoute que Stéphane BRIBARD et lui-même s'emploient à faire en sorte qu'EMMAUS Solidarité puisse intervenir selon les mêmes modalités dans le Jardin Aristide Cavaillé-Coll.

Mme CORDEBARD partage son enthousiasme pour le travail accompli par l'association EMMAUS Solidarité et soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise en œuvre du projet « + de nature en ville » du Budget Participatif 2016 – 51 projets d'aménagement d'espaces de biodiversité et de zones humides dans 16 arrondissements.

Projet de délibération : 2019 DEVE 33

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD informe les élus que, dans le cadre du projet « + de nature en ville », il est prévu d'installer une zone humide dans le Jardin Villemin, ainsi qu'un îlot végétalisé dans le Canal Saint-Martin. Cet îlot permettra aux oiseaux de nicher et aux poissons de frayer dans un espace qui leur sera réservé.

Mme CORDEBARD précise qu'il s'agit d'une communication sans vote et qu'après des remarques éventuelles, le Conseil pourra passer à la délibération suivante.

Mme AMMAR apprécie ce projet qui consiste à mettre plus de nature dans la ville de Paris. Elle remarque cependant qu'il faudrait également veiller à ce que la nature déjà existante soit préservée, car les espaces minéralisés se font de plus en plus nombreux.

M. RAIFAUD répond qu'il partage complètement le point de vue et l'appel à la cohérence exprimés par Mme AMMAR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de financement de travaux d'extension du jardin partagé situé au sein du Jardin Villemin (10^e) et communication sur la nouvelle convention avec l'association « Ville Mains Jardins ».

Projet de délibération : 2019 DEVE 35

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD rappelle que le jardin partagé, situé au sein du Jardin Villemin, existe depuis 2006. Il s'agit d'une initiative de jardinage parmi les plus réussies. L'association Ville Mains Jardins demande de pouvoir continuer à exploiter la parcelle existante de 391 m² et de pouvoir l'étendre sur une zone adjacente de 35 m² aujourd'hui inoccupée. Le montant de mise en œuvre est de 4.300 euros. La délibération proposée porte autant sur l'autorisation que sur le financement des travaux pour aménager le terrain.

Mme PAWLIK remercie M. RAIFAUD pour sa proposition, mais elle s'interroge sur les chiffres de la fréquentation du jardin partagé.

M. RAIFAUD réplique qu'il est assez compliqué de donner des chiffres sur la fréquentation d'un jardin, car il n'existe pas d'indicateurs pour compter les gens qui s'y promènent. Il cherchera cependant de lui apporter des réponses en demandant plus d'informations sur l'activité de l'association Ville Mains Jardins.

Mme CORDEBARD soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et Parisiens.

Projet de délibération : 2019 DEVE 36

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD rappelle que les coccinelles et les chrysopes constituent une faune auxiliaire, qui facilite le bon développement de la flore en luttant contre les insectes nuisibles.

Mme CORDEBARD spécifie que la chrysope est un insecte non nuisible qui favorise la pollinisation des fleurs.

Mme PAWLIK fait remarquer qu'il s'agit de la 3^e édition de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes. Elle s'interroge sur le suivi de cette opération car, dans la délibération que M. RAIFAUD vient de présenter, il n'y a aucun élément chiffré.

La première édition de l'opération a coûté 10.600 euros pour 40.000 larves conditionnées pour être distribuées. Cependant, seulement 20.000 larves avaient été effectivement distribuées. Lors de cette première édition, moins d'un jardin partagé sur deux, c'est-à-dire seulement 50 jardins sur plus de 120, ont participé à cette opération. Elle estime par conséquent que le bilan est assez mitigé.

Par ailleurs, on ignore où sont passées les 20.000 larves manquantes, qui ont coûté à la collectivité plus de 5.000 euros.

Mme PAWLIK propose ainsi à M. RAIFAUD de lui envoyer par mail les éléments du bilan qu'elle demande. Elle voudrait également avoir un bilan de la deuxième édition de distribution pour savoir, d'une part, combien de Parisiens et combien de jardins partagés ont participé à cette opération et, d'autre part, combien de larves de coccinelles et de chrysopes ont été distribuées.

Mme CORDEBARD ajoute avec humour qu'elle voudrait savoir également combien de fleurs ont été pollinisées par les larves de coccinelles et de chrysopes.

M. RAIFAUD répond que, bien évidemment, il ne dispose pas d'informations précises sur le sujet. Il ne manquera cependant pas de faire parvenir à Mme PAWLIK le bilan qu'elle demande dès qu'il l'aura.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Conventions d'occupation du domaine public avec les associations Etudes et Chantiers Île-de-France (18^e) et les Canaux (19^e).

Projet de délibération : 2019 DAE 14

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON souligne l'importance de ce projet de Promenade Urbaine entre Barbès et Stalingrad qui, après une concertation assez longue, est finalement en train d'aboutir. Depuis le début, ce projet a reposé sur deux piliers : l'aménagement de l'espace public et la réduction de l'espace réservé aux voitures. L'objectif est de faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes, d'améliorer l'éclairage public et d'embellir l'espace urbain. Les travaux en cours suivent les travaux réalisés par la RATP sur le parcours.

M. SIMONDON s'est notamment intéressé aux questions des abords et des accès à la station La Chapelle et aux usages futurs de cet espace, qui est devenu un lieu de relégation, confronté à de nombreuses difficultés. Avec les habitants du quartier, il a mené une longue réflexion sur les aménagements à envisager. De nombreuses propositions ont été formulées en faveur des activités sportives et culturelles et de l'agriculture urbaine, avec un appel à projets concernant des animations commerciales.

Suite à cet appel, la présente délibération vise à attribuer des locaux commerciaux à l'association Études et Chantiers de France, pour réaliser des activités autour du vélo (vente, location et réparation de vélos), et à l'association Les Canaux, pour installer 3 kiosques à journaux près de la station Stalingrad. L'association Les Canaux se propose d'organiser, avec des systèmes de sous-location, une activité commerciale pour chacun de ces kiosques qui soit adaptée aux exigences du quartier.

M. SIMONDON tient à préciser que les habitants du 10^e, 18^e et 19^e arrondissement ont des attentes fortes autour de l'installation des locaux commerciaux. Ils se montrent cependant très sceptiques quant à la capacité de ces activités à réussir leur implantation dans le quartier et à attirer un public nombreux. En considérant le fait qu'ils connaissent très bien le secteur, les porteurs des projets qui ont été retenus laissent toutefois penser qu'ils sauront parfaitement s'adapter à la situation.

Mme CORDEBARD estime que les échanges entre la Mairie et les habitants de ces trois arrondissements, dans le but de dessiner le projet et de prendre des décisions sur les usages futurs, ont constitué une expérience vraiment enrichissante.

Mme AMMAR se dit peinée que les habitants des alentours du métro aérien soient confrontés à des espaces publics dégradés par des gens qui viennent pour uriner ou pour laisser des dépotoirs. Elle souhaite que, pour une fois, les citoyens ne soient pas déçus dans leurs attentes, et demande à M. SIMONDON quelles sont les garanties qu'il peut leur fournir.

Mme CORDEBARD convient avec Mme AMMAR que le geste urbain ne suffit pas à changer les usages. Il est nécessaire de mener une véritable bataille d'occupation de l'espace public, en investissant massivement dans ce projet et en ayant recours à l'aide des services de sécurité de la Ville et de la Police Nationale. Elle espère notamment que l'éclairage et les activités commerciales, culturelles et sportives permettront de transformer les usages et d'opérer une transformation du quartier. Pour

Mme CORDEBARD, ce projet constitue l'un des investissements les plus significatifs qui ont été proposés pour le Nord-est parisien dans ces dernières décennies et elle invite chaudement les élus à voter la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Avenant n°3 à la CODP pour l'installation et l'exploitation des colonnes et de mâts porte-affiches du 27 octobre 2005.

Projet de délibération : 2019 DFA 17

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que cette délibération concerne les colonnes et les mâts porte-affiches dédiés à l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles et sportives. L'objet de la délibération concerne plus précisément le passage d'un marché à un autre avec des formes juridiques légèrement différentes. C'est en fait la société J-C. Decaux qui succède à la société J-C. Decaux.

La nouvelle concession de services prévoit de remplacer les anciens mobiliers par de nouveaux mobiliers patrimoniaux, plus intéressants et mieux travaillés que les anciens. La délibération vise à faciliter la transition, de manière à ce que les anciens mobiliers soient retirés progressivement avant l'installation des nouveaux.

Les premiers nouveaux mobiliers devront être installés au cours de l'été 2019, et plus précisément à partir du mois de juillet. Les anciens mobiliers commenceront à être retirés progressivement à partir du mois d'avril, de façon à ce qu'il ait toujours une capacité minimale d'affichage.

La délibération propose d'étendre le marché précédent en le prolongeant de 6 mois jusqu'au 26 octobre, afin qu'il y ait une forme de tuilage avec le nouveau service qui se met en place cet été.

Mme CORDEBARD soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Projet de délibération : 2019 DFA 18

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON explique que les mobiliers municipaux, dont il est question dans cette délibération, sont destinés à offrir de l'information générale et locale, mais qu'ils sont également porteurs de messages publicitaires.

Le précédent marché les concernant était porté par J-C. Decaux, en lien avec l'exploitation des Vélib' de première génération. Le renouvellement de ce marché a été annulé par des décisions de justice administrative. Cette annulation a entraîné une dépose des mobiliers existants au début de l'année 2018. Une nouvelle consultation a ensuite été lancée. Le dossier joint à la délibération fournit les détails de l'offre de la société Clear Channel, qui a été jugée la meilleure selon plusieurs critères.

La délibération propose ainsi de signer un contrat de concession de services avec la société Clear Channel pour la fabrication, la pose, l'entretien, l'exploitation des 1.630 panneaux d'affichage – nombre de panneaux qui n'a pas varié par rapport à celui du marché précédent. Ces panneaux auront une surface de 2 m² et offriront des plans de quartier et des informations municipales, associatives et culturelles. Ils porteront également de la publicité qui couvrira la moitié de leur surface. Ces affiches seront fixes ou à déroulement. Il ne s'agira en aucun cas d'affiches numériques.

Le contrat avec la société Clear Channel est prévu pour 5 ans et à l'issue de cette période le mobilier appartiendra à la Ville de Paris. Le budget, adopté par la majorité municipale au Conseil de Paris en décembre dernier, contient une recette importante liée à ce contrat. Ce dernier présente en effet l'intérêt d'offrir un taux de 70% sur les produits d'exploitation avec une garantie de redevance minimale de 34 millions d'euros au cas où la publicité ne fonctionnerait pas comme prévu.

Mme PAWLIK déclare que les panneaux urbains d'information constituent l'exemple parfait de la gestion catastrophique de certains sujets juridiques (Vélib', J-C Decaux, Airbnb) par l'équipe municipale.

Elle rappelle que le premier contrat, passé en mars 2017 avec la société J-C Decaux, avait été annulé en violation de la réglementation locale de la publicité. Un nouveau contrat, passé avec J-C Decaux et voté en novembre 2017, avait été annulé par défaut de mise en concurrence. Pour Mme PAWLIK, il s'agit d'un véritable feuilleton.

D'après Mme PAWLIK, le nouveau contrat proposé avec la société Clear Channel laisse beaucoup de questions en suspens. La première question concerne la redevance, qui est effectivement très importante et qui porte à s'interroger sur les redevances, d'un montant beaucoup plus faible, des contrats précédents. En l'occurrence, pour des prestations quasiment identiques, voire plus faibles, le contrat de mars 2017 engendrait des recettes inférieures de 4 millions d'euros. Pire encore, dans la version de novembre 2017 du même contrat, les recettes étaient inférieures de 10 millions d'euros et les prestations particulièrement limitées. Il est plus qu'évident que les intérêts de la Ville de Paris n'ont pas été bien défendus dans les négociations précédentes.

Pour ce qui concerne la question de l'affichage lumineux, le nouveau contrat n'est pas à l'abri d'éventuelles suites juridiques. Mme PAWLIK rappelle en effet que le contrat de mars 2017 avait été annulé, contrevenant ainsi aux règlements locaux de la Ville de Paris, qui interdisent la publicité numérique sur le mobilier urbain. Or, la proposition formulée par la société Clear Channel est assez similaire à celle de 2017 en matière de pollution lumineuse. La question de la précarité de ce nouveau contrat risque encore une fois de se poser.

Mme PAWLIK accuse l'Exécutif de ne pas avoir su tirer profit des échecs de ces deux dernières années pour mener une réflexion approfondie sur le sujet. Elle cite le cas de la ville de New York, qui couvre quasiment l'ensemble de son territoire avec un WI-FI municipal gratuit à l'aide de bornes qui ont remplacé des cabines téléphoniques obsolètes. Pourquoi la Ville de Paris ne parvient pas à avoir des idées semblables ?

Sa quatrième question porte sur la part prévue pour l'affichage public. Dans le contrat de mars 2017, les messages publicitaires étaient censés couvrir seulement 46% de la surface d'affichage, alors que dans la nouvelle concession, ils occuperont 50% de l'espace disponible.

Mme PAWLIK estime que le contrat devrait également préciser quelle part va être réservée aux annonces publiques destinées aux arrondissements.

Elle s'inquiète également de l'orientation publicitaire véhiculée par ces panneaux. Le groupe PC Front Gauche avait fait voter en mars 2017 un vœu, afin d'interdire l'affichage de publicités sexistes et dégradantes pour l'image de la femme. Or, ce sujet n'est pas du tout abordé dans le contrat actuel avec la société Clear Channel.

Le dernier point concerne le suivi du contrat et la question des redevances. Mme PAWLIK indique qu'il serait plus qu'opportun d'élaborer avec les Conseillers de Paris un plan régulier sur l'exécution du contrat, afin d'éviter les errements connus dans le cas de Velib 2.

Mme VASA au nom du groupe écologiste, fait part de son désaccord sur cette délibération et, propose à Mme CORDEBARD de la retirer de l'ordre du jour. Elle estime qu'il y a trop d'incohérences entre les déclarations et les délibérations de la Ville de Paris, et que cette proposition, qu'elle juge anachronique et déplacée par rapport à certains dispositifs déjà engagés.

Elle rappelle que le règlement de publicité de la Ville de Paris est en cours de révision et que l'on ne dispose encore ni d'un calendrier précis ni des premiers résultats de la consultation. Il est ainsi possible que dans quelques mois, un règlement local de publicité passe en Conseil de Paris et qu'il remette en question le contrat avec Clear Channel. Que va-t-il alors se passer ?

La deuxième raison pour laquelle le groupe écologiste demande le retrait de la délibération concerne, bien évidemment, la consommation énergétique. Elle regrette que tous les efforts entrepris en matière d'énergie renouvelable soient immédiatement absorbés par des dispositifs de vente qui font de la publicité à la grande distribution et au secteur automobile. On dispose d'un Plan Climat qui se fixe comme objectif de réduire de 50% les consommations énergétiques, mais on veut maintenant implanter des dispositifs énergivores.

Mme VASA relève également une incohérence à propos des déclarations qui ont été faites en matière de démocratie participative. Le Conseil se félicite d'avoir un Budget participatif qui fonctionne et, en même temps, refuse d'ouvrir un débat d'orientation budgétaire sur la question de ces 34 millions d'euros. Les citoyennes et les citoyens doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur ce sujet. Les Parisiens ont manifesté à plusieurs reprises leur volonté d'opérer des changements, de sortir de la surconsommation et du système industriel trop polluant, de mettre un terme à l'exploitation de l'humain et des ressources naturelles.

Ainsi, si Mme la Maire refuse de la retirer, le groupe écologiste votera contre cette délibération.

M. LE RESTE déclare que cette délibération pose un certain nombre de questions aussi à son groupe.

Pour commencer, concernant la maintenance des panneaux, le chiffre de 36 salariés prévus pour entretenir les 1.630 panneaux lui paraît complètement déséquilibré.

D'autre part, la délibération ne fournit aucune information sur la provenance de ces panneaux. Il est fort possible qu'ils soient fabriqués dans des pays à faibles coûts salariaux, avec des conséquences sur l'emploi en France.

La troisième question porte sur l'absence d'informations concernant l'entretien lourd et les grosses réparations. Ces dernières seront véritablement confiées à des sous-traitants, dont on ignore l'identité.

Les élus communistes ne veulent pas d'une publicité sauvage, mais d'une publicité maîtrisée. À l'instar de Mme PAWLIK, ils souhaitent également que les messages publicitaires ne contiennent pas d'images choquantes ou dégradantes pour certaines catégories de personnes. Pour toutes ces raisons, son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Concernant la question des finances, **M. SIMONDON** constate que Mme PAWLIK lui reproche de présenter une proposition de contrat trop intéressante et de reprocher à la gestion de la Ville d'être trop efficace.

Il estime que le nouveau contrat ne peut pas être comparé au précédent, qui était lié à Vélib' et qui se situait sur un périmètre complètement différent, expliquant les différences de recettes. Quant aux modifications qu'il présente par rapport à l'ancien, M. SIMONDON rappelle que le marché de la publicité a évolué entre-temps.

La différence est importante entre les affichages numériques, qui peuvent faire passer de très nombreux messages publicitaires, et les dispositifs électriques avec deux affiches qui défilent en permanence, en montant et en descendant, et qui sont éclairées par un éclairage à basse consommation.

M. SIMONDON tient à confirmer que la part réservée à la publicité est bien 50% au maximum. Il précise également que l'information municipale ne se trouvera pas du mauvais côté des panneaux, car les images vont tourner, les panneaux étant recto verso.

Par contre, il convient avec Mme PAWLIK qu'il est nécessaire de disposer d'une information régulière sur le suivi de la mise en application de tous les points qui font encore objet de débat.

Il répond également à Mme VASA il partage avec elle un certain nombre de positions relatives à la responsabilité de la publicité dans la surconsommation. Il se félicite toutefois que 50% de la surface des panneaux soit consacrée aux informations municipales, aux plans d'orientations, aux informations sur les festivals et les grands événements organisés ou soutenus par la Ville.

Quant à la question du règlement local de la publicité, la difficulté que présentait le contrat précédent était son incohérence avec les normes de la Ville, qui ne permettaient pas l'affichage numérique auquel ce contrat laissait la porte ouverte.

D'après M. SIMONDON, le contrat avec Clear Channel est conforme au règlement local de publicité actuel. Ce dernier s'applique à tous les types d'affichages (abribus, palissades de chantier, etc.) et chaque type d'affichage dispose d'un calendrier spécifique.

M. ALGRAIN invite les élus à ne pas oublier que l'absence de panneaux lumineux a entraîné des baisses de fréquentation pour certains événements culturels et sociaux. C'est le cas du Festival du « Printemps des Rues » qui, en 2018, n'avait pas pu diffuser des informations comme il l'avait fait les années précédentes, lorsqu'il disposait d'une quarantaine de panneaux lumineux réservés à son usage. C'est le cas également pour le Forum des Associations qui, tous les ans, est annoncé par le biais des panneaux lumineux.

Mme VASA tient à préciser que son groupe est largement favorable à l'information municipale et culturelle. Elle constate tout simplement qu'un débat public est en cours et que l'opinion des Parisiennes et des Parisiens doit être prise en compte.

M. RAIFAUD ajoute qu'en qualité d'organisateur du Forum des Associations, il n'a pas constaté une fréquentation moins importante en 2018, et cela en dépit du fait que l'événement n'avait pas pu bénéficier de la publicité des panneaux lumineux.

Mme CORDEBARD tient à souligner que la question de la présence massive de la publicité à l'intérieur de la ville est un sujet qui mérite une véritable réflexion, ainsi qu'un débat avec la population. La pollution visuelle expose en permanence les citoyens à une information qui n'est pas désirée.

Cependant, les conclusions du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil de Paris, indiquent que les recettes afférentes à ces installations sont nécessaires. En y renonçant, la Ville de Paris sera exposée à des pertes financières importantes. Et cela sans compter le fait que la ville se trouverait en déficit de capacité d'affichage municipal.

Par solidarité avec l'Exécutif municipal et par cohérence avec les engagements déjà pris, Mme CORDEBARD invite ainsi les élus à voter cette délibération.

La délibération est adoptée (4 votes contre, 6 abstentions).

Objet : Secteur Gare du Nord (10^e) – Création d'un périmètre de projet urbain partenarial – Approbation d'une convention de projet urbain partenarial.

Projet de délibération : 2019 DU 81

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON souligne l'importance du Projet Gare du Nord 2024, un projet ambitieux de transformation de la Gare du Nord porté par la SNCF.

À l'invitation de la Maire du 10^e arrondissement, la SNCF était venue présenter son projet à la fin du mois de janvier. De nombreux habitants de l'arrondissement étaient présents à cette réunion. La salle partageait les préoccupations et les exigences du Conseil concernant le projet de la SNCF, en demandant notamment une amélioration des surfaces dans la gare pour tous les voyageurs, aussi bien ceux de l'EUROSTAR que ceux du RER. Une demande précise avait été formulée pour disposer d'une connexion avec les bus et les vélos et pour créer une station de vélos de format cohérent avec la gare. Les citoyens avaient également demandé que les équipements et les commerces puissent être ouverts à tout public, y compris les gens du quartier, et non réservés aux seuls voyageurs. La transformation de la gare devait enfin prendre en compte toute une série de problématiques, comme la précarité, la toxicomanie ou les phénomènes d'épanchement d'urine.

À la suite de cette réunion et à l'insistance de la Maire du 10^e arrondissement, la SNCF a modifié sa stratégie et retardé son calendrier de dépôt de permis de construire, afin de permettre une concertation plus approfondie avec les élus et les habitants du quartier.

Transformer la Gare du Nord signifie aussi transformer les rues autour de la gare, en particulier son parvis qui est très petit. Les enjeux de transformation du quartier amènent M. SIMONDON à proposer au Conseil d'adopter le PUP (Projet Urbain Partenarial), dont l'objectif est de contribuer au grand projet de la Gare du Nord en finançant le réaménagement de l'espace public autour de la gare.

La Mairie du 10^e arrondissement et la Mairie de Paris ont lancé une concertation au sujet du réaménagement. La délibération propose de soutenir le PUP et de permettre sa signature avec la SNCF. M. SIMONDON invite à en tenir compte lorsque sera déposé le prochain permis de construire, qui prévoit le paiement par la société chargée d'aménager la gare de 6,5 millions d'euros, c'est-à-dire 75% du montant estimé des travaux nécessaires pour réaménager l'espace public.

Les objectifs sont ceux qui ont été définis au cours de la concertation : apaiser le parvis, le réserver aux circulations douces et aux bus, inclure dans la réflexion toutes les rues qui sont soumises à la réalité et à la polarité qu'entraîne la gare, organiser de manière non naïve les déposes et les reprises par les taxis ou les VTC et, enfin, relier la gare à un réseau cycliste de bonne qualité. M. SIMONDON tient à préciser que la discussion sur ces aménagements ne va pas s'achever rapidement, car l'idée est de réaliser ces travaux après ceux effectués par la SNCF.

Par ailleurs, ce partenariat permet d'associer plus étroitement la SNCF au projet d'ensemble du quartier et, surtout, de prévoir une plus grande vigilance sur les conséquences pour le quartier des années de chantier à venir.

Pour **Mme PAWLIK**, la modernisation de la Gare du Nord est une excellente nouvelle. La requalification des espaces publics autour de la gare devrait aussi permettre de réinventer, de manière plus large, tout le quartier. Elle estime par conséquent que la convention est particulièrement opportune, mais qu'il y a cependant un véritable décalage entre la manière dont M. SIMONDON présente le projet et la réunion à laquelle elle a assisté.

En effet, au cours de cette réunion, elle avait fait deux remarques à propos des réaménagements des abords de la gare.

La première concernait les difficultés connues par le quartier en matière de propreté et de circulation et l'absence de véritables propositions à ce sujet. Elle se souvient bien de la frustration des habitants du quartier qui avaient participé à la réunion.

La deuxième remarque était que le projet de réaménagement des espaces autour de la gare devait être envisagé en même temps que le réaménagement de la gare. Pour les habitants du quartier, cela n'a aucun sens d'avoir deux projets distincts avec, chacun, son propre calendrier. Mme PAWLIK invite à envisager le projet de réaménagement de la Gare du Nord dans sa globalité.

Par ailleurs, elle se dit étonnée que des questions importantes soient passées sous silence, comme celles de la sécurité et du trafic de stupéfiants à l'intérieur et aux abords de la gare.

M. LE RESTE note que la convention du PUP, visant à la requalification des espaces publics autour de la Gare du Nord, découle du projet de restructuration, réaménagement et extension de la gare. Personne ne conteste le fait qu'il est nécessaire de réorganiser en interne le fonctionnement de cette gare, qui voit passer en moyenne annuelle 220 millions de voyageurs, une affluence qui est appelée à croître dans les prochaines années. Personne ne conteste non plus le fait que les abords de la gare ont besoin d'être repensés dans leur gestion et requalifiés régulièrement en fonction de leur évolution.

Pour M. LE RESTE, c'est une bonne nouvelle que la SEMOP prenne à sa charge 75% du coût global estimé des travaux d'espace public. Cela ne doit cependant pas masquer le fond du dossier, le fait que la privatisation des espaces de la gare pour une durée de 46 ans sera confiée à CEETRUS, la filiale du groupe Auchan. CEETRUS sera majoritaire dans le montage financier à hauteur de 66% contre 34% pour la SNCF.

M. LE RESTE regrette que le projet Gare du Nord 2024 soit tourné vers le profit, qu'il veuille présenter une vitrine de prestige pour la clientèle étrangère plutôt que de se soucier de l'intérêt général en donnant une réponse aux besoins du plus grand nombre. Le projet ne fait pas état, par exemple, de nouveaux services pour les voyageurs, de guichets d'information et d'accueil, alors que cela devrait être une de ses priorités.

Au moment où le Gouvernement s'entête à vouloir réaliser le CDG Express, destiné lui aussi aux voyageurs étrangers, et où il privatise les Aéroports de Paris, le projet Gare du Nord 2024 peut être considéré comme le troisième pilier du rêve éveillé de Benjamin Griveaux, qui voudrait que Paris remplace la City londonienne.

M. LE RESTE ajoute que, au sujet des travaux d'aménagement autour de la gare, aucune solution n'est évoquée pour libérer le parvis. Il regrette également que la partie nord de la gare soit exclue du projet. Au lieu de construire un énorme bâtiment de commerce sur l'emprise actuelle de la gare des bus, il serait plus opportun d'aménager la partie nord jusqu'au boulevard de la Chapelle. Cela permettrait de créer des espaces complémentaires, utiles au fonctionnement de la gare, et d'offrir de nouveaux accès en renforçant notamment la liaison entre la station La Chapelle et la Gare du Nord. La partie nord de la gare a cependant besoin d'une réhabilitation. C'est elle qui rend possible le lien avec la Promenade Urbaine et le nouvel hôpital Lariboisière, dont l'entrée se situera Boulevard de la Chapelle.

Pour terminer son intervention, M. LE RESTE cite l'article 8 de la convention, qui fait état de la mise en place d'un comité de suivi de la mise en œuvre du PUP. Pour M. LE RESTE, la question qui se pose est de savoir comment les citoyens usagers et les élus pourront être informés du suivi de sa mise en œuvre.

Tout en maintenant leur position de fond sur le Projet Gare du Nord 2024, les élus communistes indiquent s'abstenir de voter la délibération concernant le PUP.

Mme CORDEBARD informe les élus qu'Anne SOUYRIS a donné pouvoir à Léa VASA.

Mme la Maire convient avec les intervenants que la discussion se situe sur un plan très complexe. Elle rappelle à Mme PAWLIK que les décisions prises par la SNCF lui appartiennent, la SNCF ayant le droit de choisir son projet et son opérateur indépendamment de la volonté de la Mairie du 10^e arrondissement ou de la Ville de Paris.

La question se pose de savoir comment connecter ce projet aux enjeux de la ville, qui sont particulièrement complexes autour de la Gare du Nord à cause notamment du fait que l'espace public est rare alors que les voyageurs qui y transitent sont très nombreux.

Il ne faut cependant pas négliger cette opportunité de financement, qui va permettre de réaménager les espaces autour de la gare. Il est nécessaire de prendre en considération aussi bien la partie structurelle, pour mieux gérer le flux des voyageurs, que la partie d'embellissement et réaménagement des espaces. Il est trop tôt pour avoir les réponses à toutes les questions qui peuvent se poser avant la fin des travaux de la SNCF, prévue dans 4 ou 5 ans.

Mme CORDEBARD estime qu'il s'agit d'un défi très important pour la Ville et pour la SNCF et que pour cette raison il est nécessaire de poursuivre les concertations. Un certain nombre de souhaits ont été formulés par les élus et par les habitants du quartier. Il est cependant impossible de présenter un projet déjà ficelés au début d'une concertation. Seule les discussions avec la SNCF vont permettre de proposer des solutions valides et de rejoindre au plus près les aspirations des citoyens. Ni la Mairie du 10^e arrondissement, ni les acteurs impliqués dans les travaux ne manquent d'ambition pour la Gare du Nord.

Mme CORDEBARD est certaine que les élus du 10^e arrondissement, dans toutes leurs composantes, seront très attentifs au suivi des travaux, car il s'agit d'un enjeu majeur pour la Ville de Paris, avant les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il est nécessaire de travailler ensemble et de s'organiser avec les partenaires SNCF et CEETRUS, ainsi qu'avec l'hôpital Lariboisière et l'ensemble des services de la Ville pour faire en sorte que le quartier reste vivable durant les travaux. Les élus locaux et les habitants du 10^e arrondissement doivent notamment travailler avec la SemPariSeine, qui a été désignée comme coordinatrice de haut niveau pour l'ensemble des travaux sur le secteur.

Mme CORDEBARD ne doute pas que le projet d'aménagement de Gare du Nord et de ses abords sera longuement débattu au cours des réunions futures du Conseil et invite les élus à passer au vote.

La délibération est adoptée (3 abstentions).

Objet : Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Île-de-France – Demande de subventions au titre de 2019.

Projet de délibération : 2019 DVD 21

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle aux élus que la région Île-de-France dispose d'un mécanisme de subvention destiné à favoriser les villes et les collectivités qui réalisent des aménagements de voirie pour améliorer la sécurité routière. À ce titre, la Ville de Paris a composé une liste des aménagements prévus qui pourraient obtenir des subventions.

Deux projets concernent le 10^e arrondissement. Le premier porte sur la sécurisation de la traversée piétonne de la rue du Faubourg Saint-Martin au niveau de la rue Alexandre-Parodi. La demande, faite par les habitants et les commerçants du quartier, avait déjà été présentée au Budget participatif, mais elle n'avait pas été retenue sous cette forme.

Le deuxième projet porte sur l'aménagement de plusieurs carrefours. Il s'agit en effet d'améliorer toutes les traversées piétonnes du Canal Saint-Martin, compliquées à chaque pont et à chaque écluse par la présence de marches et d'obstacles divers.

Le projet de la Ville a été validé au Budget participatif en 2018. Si les subventions de la Région au projet de la Ville sont obtenues au taux prévu, la subvention pour ces deux projets du 10^e arrondissement sera de 86.000 euros.

Mme AMMAR approuve les deux aménagements prévus pour le 10^e arrondissement, car des accidents surviennent régulièrement dans les traversées piétonnes du Canal Saint-Martin. Elle informe les élus que la subvention totale de la Région Île-de-France devrait avoisiner les 300.000 euros.

Concernant l'accidentologie, **M. SIMONDON** déplore que cette zone de Paris ait effectivement connu au moins 2 accidents par an dans les 5 dernières années.

Mme CORDEBARD soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VŒUX

M. GAUDILLÈRE présente le premier vœu.

Vœu de la majorité municipale du 10^e déposé par Alexandra Cordebard et Bernard Gaudillère relatif au Monument à la République – place de la République Classement et inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

M. Gaudillère rappelle en introduction l'histoire de la place de la République, anciennement place du château d'eau, longtemps de dimension restreinte et dépourvue de toute monumentalité. Le second empire lui donne un nouveau caractère. 3 fontaines ornaient la place, déplacées aujourd'hui à la Villette, place Daumesnil et au jardin des Champs Élysées. Toutes les institutions étant devenues républicaines en 1879, un monument à la gloire de la République est commandé, sur la place portant désormais son nom. La statue s'appellera « le triomphe de la République ». Dalou, auteur du bas-relief de la salle des mariages, qui a perdu le concours, verra son projet installé place de la Nation, aujourd'hui difficilement accessible compte tenu des travaux en cours, mais d'un intérêt certain. Les 12 bas-reliefs qui entourent la statue de la République sont assez peu connus et symbolisent 12 événements de l'histoire républicaine, même si le choix des dates est assez discutable.

« Considérant le Monument à la République, place de la République (3^e, 10^e et 11^e arrondissements), érigé en bronze et pierre en 1883, œuvre de Léopold Morice, sculpteur, et son frère François-Charles Morice, architecte, réalisé par la fonderie d'art Thiébaud Frères ;

Considérant la place de la République, lieu de rassemblements populaires parmi les plus importants de la capitale ;

Considérant que ce Monument emblématique ne bénéficie aujourd'hui d'aucune reconnaissance au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que cette statue, allégorie de la République mondialement connue, et l'ensemble des sculptures et hauts reliefs l'entourant, méritent à plus d'un titre ce classement officiel ;

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) mérite d'être saisie d'une telle demande ;

Alexandra Cordebard, maire du 10^e arrondissement, Bernard Gaudillère, Conseiller de Paris délégué dans le 10^e au Patrimoine et les élus de la majorité municipale du Conseil d'arrondissement demandent à la Mairie de Paris d'engager auprès de l'État, la procédure pour classer et inscrire le Monument à la République à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques." »

Mme PAWLIK remercie M. GAUDILLÈRE d'avoir retracé l'histoire du monument de la place de la République et ajoute que son groupe votera ce vœu avec beaucoup d'enthousiasme.

Mme CORDEBARD note que ce vœu a été proposé par le Conseil du 3^e arrondissement aux Conseils du 10^e et du 11^e arrondissements. Elle estime qu'il s'agit d'une bonne initiative.

M. GAUDILLÈRE précise que pour des raisons de procédure le Maire du 11^e arrondissement n'a pas inscrit ce vœu à l'ordre du jour de son Conseil et que, par conséquent, le vœu sera porté seulement par les 3^e et 10^e arrondissements.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mme CORDEBARD propose de passer directement au vote, déjà débattu en début de séance, présenté par M. BASSINO.

Vœu du groupe communiste du 10^e déposé par Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier Le Reste relatif aux besoins en ASEM dans les écoles maternelles

« Les ASEM, Agents Spécialisé.es des Écoles Maternelles, dépendent de la Ville. Ces agents sont chargé.es d'apporter de l'aide au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Ils participent également à la surveillance des enfants pendant les récréations ainsi qu'aux TAP en tant qu'animateurs-trices.

Les ASEM sont à ces divers titres indispensables pour le bon fonctionnement des écoles maternelles. Elles et ils sont les seules personnes que les enfants voient pendant la période classe et pendant les TAP, étant une référence essentielle pour les enfants de maternelle, mais jouent aussi un rôle de suivi de l'enfant et de transmissions de l'information entre les différentes équipes de professionnels.

Le Code des communes stipule pourtant dans son article R 412-127 : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ».

Or si les classes de Petites et Moyennes sections sont le plus souvent pourvues d'une ASEM, il n'y en a qu'un.e pour deux en Grande Section. Mais la difficulté vient encore plus des remplacements.

Les conditions de travail difficiles avec de multiples tâches, les formations concernant les différentes missions demandées aux ASEM, les RTT, les absences pour garde d'enfant, les congés maternité, les temps partiels, les décharges syndicales, mais aussi l'éloignement du lieu de travail font que les absences d'ASEM en classe sont nombreuses, un par jour et par école en moyenne d'après certain.es directeurs et directrices.

Les élu.e.s communistes au Conseil de Paris avaient proposé un amendement afin d'abonder le budget de la Ville dans l'objectif de recruter dès 2019, 30 agents titulaires supplémentaires pour renforcer la brigade de remplacement. Cet amendement a été repoussé par l'exécutif au motif qu'il n'y avait selon leurs estimations par besoin d'un tel renforcement.

Les brigades de remplacement sont en nombre largement insuffisant et ne peuvent couvrir les besoins. Les absences de courte durée ne sont que rarement couvertes. Les temps partiels ne le sont pas non plus toujours, en particulier le mercredi.

Pour ne prendre en compte que l'exemple de l'école Récollets où 7 ASEM sont affectés pour 8 classes, aucune semaine ne s'est déroulée depuis la rentrée de septembre 2018 sans un manque de personnel.

Lorsque des remplacements sont assurés, ils sont souvent exécutés par des non-titulaires. La pérennité d'une telle situation interroge sur la qualité de la formation de ces personnels. Ceux-ci sont parfois retirés d'une heure sur l'autre d'une école, les obligeant à abandonner leur travail en cours et ce sans même que les directeurs et directrices de l'école sous la responsabilité desquel.le.s ils et elles se trouvent n'en soient informé.e.s.

La présence d'un ASEM formé.e et compétent.e par classe ne doit pas être d'abord vue comme une dépense, mais comme un investissement pour l'avenir et contribue à rendre plus efficaces les investissements faits par ailleurs pour les locaux et les autres personnels intervenant auprès des enfants.

Pour ces motifs, sur proposition de Dante Bassino, de Dominique Tourte et de Didier Le Reste, élu.e.s communistes, le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- *La Ville pourvoie les écoles avec autant de postes d'ASEM que de classes ;*
- *La Ville prévoie des brigades de remplacement constituées d'agents titulaires, à hauteur des besoins, c'est-à-dire environ autant que d'écoles. »*

Le vœu est rejeté (4 abstentions et 3 votes en faveur)

Mme CORDEBARD informe les élus qu'à partir du prochain vœu, présenté par le groupe écologiste, M. GAUDILLÈRE donne pouvoir à M. SIMONDON.

Mme VASA présente le vœu suivant.

Vœu du groupe écologiste du 10^e déposé par Sylvain Raifaud, Léa Vasa, Anne Souyris et Emmanuel Ryz

« Considérant la première déclinaison locale du Plan Climat et de la Stratégie de Résilience de la Ville de Paris, réalisée dans le 10^e arrondissement au travers de la feuille de route climat/résilience, qui a validé un programme ambitieux et engageant pour la planète ;

Considérant que la réalisation de cette feuille de route implique d'associer les citoyens au suivi et à la réalisation des objectifs et de décloisonner le travail des directions techniques, ainsi que de la décliner au sein de chaque équipement public ou en DSP ;

Considérant que la feuille de route identifie un besoin d'outil de pilotage local et de long terme de ces enjeux, notamment afin de mettre en cohérence avec chaque orientation et décision de la mairie d'arrondissement ;

Aussi, sur proposition de Sylvain Raifaud, Anne Souyris, Léa Vasa et Emmanuel Ryz, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- **que soient créés, à l'échelle de l'arrondissement, des outils stables de suivi et de pilotage des objectifs de lutte et d'adaptation au dérèglement climatique ainsi que de résilience, notamment en matière d'orientation budgétaires et d'exemplarité des marchés publics**
- **que la Mairie du 10^e arrondissement s'engage dans une démarche visant à obtenir le label facultatif « QualiParis environnement » ;**
- **qu'un référent soit nommé au sein de la Direction Générale des Services de la Mairie d'arrondissement, chargé de veiller à la cohérence des projets locaux avec les objectifs de la Ville, par l'animation d'une démarche inter-services, inter-arrondissements et impliquant les habitants et usagers de l'arrondissement, et de piloter la démarche de qualité environnemental. »**

M. SCHOUTETEN remercie le groupe écologiste pour ce vœu que les élus du groupe PPCI vont appuyer. Il souhaite que les outils issus de ce vœu soient partagés avec les habitants du quartier, qui pourraient ainsi se faire un avis éclairé sur les réussites du Plan Climat.

Mme VASA précise que ce vœu propose également la nomination d'un référent au sein de la Direction des services, un fonctionnaire de la Ville qui pourra suivre le projet au-delà de toute échéance politique.

Elle invite les élus à fêter ensemble le travail accompli par les élus écologistes, les historiens, les associations et les services, afin de réaliser cette feuille de route pour le Climat et la Résilience et programmer les prochains chantiers.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mme PAWLIK présente le vœu suivant.

**Vœu du groupe PPCI du 10^e déposé par Déborah PAWLIK, Laurent SCHOUTETEN
Relatifs aux mesures envisagées dans les collèges du 10^e pour lutter contre la précarité menstruelle.**

« Considérant les mesures annoncées par la Mairie du 10^e arrondissement, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, à destination des collèges du 10^e, pour lutter contre la précarité menstruelle ;

Considérant que, dans un tweet, la Mairie du 10^e a ainsi annoncé : « En ce #8 mars je suis heureuse d'annoncer la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques BIO dans les 5 collèges de #Paris10 dès la rentrée prochaine » ;

Considérant que, par exemple, une distribution gratuite de protections hygiéniques a été organisée au sein d'une Université Lilloise en janvier dernier ;

Considérant que, au niveau national, le président de la République a abordé dans le cadre d'un Grand Débat à Pessac, le 28 février, la difficulté d'accès à des protections hygiéniques pour les femmes et que la Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes de la Lutte contre les discriminations, a annoncé qu'une expérimentation avait été lancée dans une région où des protections étant mises à disposition des femmes en situation de précarité ;

Considérant que, toutefois, sur la méthode, cette annonce de la Mairie du 10^e interroge ;

Considérant en effet que, premièrement, le conseil d'arrondissement du 10^e et le conseil de Paris n'ont pas été saisis de ce projet ;

Considérant, toutefois, qu'il revient à ces assemblées, démocratiquement élues, de se prononcer sur les questions relatives aux affaires intéressant la collectivité ;

Considérant, deuxièmement, que la mesure ainsi annoncée par voie de presse n'a pas été accompagnée d'une évaluation approfondie de son coût ;

Considérant enfin que, si une telle mesure était effectivement mise en place, elle devrait nécessairement s'accompagner, à tout le moins, de séances de sensibilisation des collégiens à la question, en lien avec les équipes des établissements ;

Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, élus du groupe PPCI, émettent le vœu que :

La Mairie du 10^e arrondissement :

- **précise à quel moment le conseil du 10^e arrondissement et le conseil de Paris seront saisis de la question de la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques bio dans les collèges du 10^e ;**
- **expose le coût global de cette mesure ;**
- **présente les mesures pédagogiques envisagées pour accompagner une telle disposition. »**

M. ALGRAIN informe les élus que, le 8 mars dernier, il était présent avec Mme TOURTE et l'association des Petites Glorieuses au lancement de cette opération. Il souligne la volonté de la Mairie du 10^e arrondissement de s'investir pleinement dans ce projet. L'engouement exprimé au cours de la journée du 8 mars montre en effet qu'il y a une véritable urgence.

Mme CORDEBARD loue le travail remarquable accompli par l'association féministe des Petites Glorieuses.

Cette association porte les questions de précarité menstruelle au cœur de ses préoccupations et insiste sur la nécessité de la gratuité des protections périodiques. Mme CORDEBARD s'est engagée à faire en sorte que les jeunes filles des collèges du 10^e arrondissement profitent des avantages niés aux femmes des générations précédentes.

Le coût des protections hygiéniques est évalué entre 25 et 50 euros par an pour chaque jeune fille. Mme la Maire souhaite étendre cette opération aux bâtiments de la Mairie et aux toilettes publiques destinées au personnel. Elle souhaite également que d'autres arrondissements et d'autres collectivités s'engagent sur cette voie, de manière à effacer la discrimination entre hommes et femmes.

Par ailleurs, elle a l'intention de proposer aux principaux des collèges de mettre en place, au plus tard à la rentrée prochaine, des actions éducatives menées par des associations féministes comme Les Petites Glorieuses.

Par ailleurs, Mme CORDEBARD précise à Mme PAWLIK qu'elle n'a pas à consulter le groupe PPCI, lorsqu'elle souhaite faire des annonces durant la journée du 8 mars. Elle propose ainsi de voter contre le vœu du groupe PPCI.

Le vœu est rejeté (4 votes en faveur).

M. SCHOUTETEN présente le vœu suivant.

**Vœu du groupe PPCI du 10^e déposé par Déborah PAWLIK, Laurent SCHOUTETEN
Relatif à l'application parisienne du Supplément de Loyer de Solidarité et à la mise en œuvre d'une
véritable politique de mixité sociale**

« Vu la loi 96-162 du 4 mars 1996 instaurant le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) ;

Considérant que le SLS vise à appliquer un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social, dès lors que leurs ressources sont supérieures de plus de 20% aux plafonds définis pour l'attribution des logements sociaux ;

Vu les dispositions législatives de Loi Égalité et Citoyenneté concernant l'évolution du dispositif ;

Considérant que celles-ci ont modifié les conditions d'application du SLS à compter du 1^{er} janvier 2018 en durcissant sensiblement son application ;

Considérant en effet qu'elles ont fait notamment le choix de l'application d'un barème national unique sans dérogations ni exceptions ;

Considérant par ailleurs que ces dispositions prévoient qu'un locataire HLM résidant dans une zone tendue pourra perdre son droit au maintien s'il dépasse les conditions de ressources pendant 2 années consécutives et que Paris est bien évidemment considéré comme une zone tendue ;

Considérant que leurs autres principaux apports sont :

- La suppression de la possibilité pour la convention d'utilité sociale (CUS) de déroger aux dispositions sur le SLS ;*
- La suppression de la faculté pour l'organisme de définir les conditions dans lesquelles il peut exiger des locataires le paiement d'un supplément de loyer de solidarité, et ses modalités de calcul ;*

- La suppression de la possibilité pour la CUS de moduler le supplément de loyer de solidarité, dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, selon des seuils et des modalités qui ont été définis par décret en Conseil d'État ;
- Et le rehaussement du plafonnement du taux d'effort (loyer + SLS) de 25 à 30% des ressources du foyer ;

Vu la délibération 2016 DLH 427 votée lors du Conseil de Paris de décembre 2016 ;

Considérant que cette modification du PLH avait pour objet la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions dérogatoires alors applicables afin d'exclure un maximum de ménages du paiement du SLS, supposé au nom de la « mixité sociale » ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le SLS n'était donc pas dû dans les Zones Urbaines Sensibles de la Capitale, les Quartiers de Veille Active et les GPRU, afin de favoriser le maintien des locataires visés dans le parc social ;

Considérant aussi que la Ville s'autorisait à avoir recours à des CUS afin de permettre aux bailleurs de moduler le coefficient de dépassement du plafond à ressources, entrant dans le calcul du SLS et ainsi réduire l'impact du dispositif ;

Considérant que cette décision avait été à l'époque justifiée par le fait que l'application du SLS porte atteinte au principe de mixité sociale ;

Considérant pourtant qu'au regard du taux de rotation des logements sociaux dans la capitale (4%) et de la nécessité d'y rétablir un véritable parcours résidentiel, le dispositif du SLS constitue au contraire la meilleure assurance d'une réelle mixité sociale ;

Considérant en revanche que cette délibération fut prise seulement trois mois avant l'adoption de la Loi Égalité et Citoyenneté et qu'en conséquence, ses dispositions furent votées alors que l'exécutif parisien avait pleinement connaissance de leur précarité ;

Considérant qu'ainsi, suite à l'application des dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté, un important nombre de locataires doit désormais faire face à de substantiels montants de SLS depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la réponse de l'exécutif consiste à se défausser :

- D'une part, sur les privilèges accordés pendant l'ère CHIRAC/TIBÉRI ;
- D'autre part, sur l'État qui aurait « légalement contraint la Mairie » à appliquer le SLS ;

Considérant pourtant que la faute trouve en réalité son origine dans la politique de conventionnements de l'Exécutif ;

Considérant en effet que ces conventionnements ont pour objectif d'atteindre les 25% de logements sociaux à Paris d'ici 2025 et de soutenir le dispositif des loyers capitalisés ;

Considérant que depuis 2001 près de 40.000 habitations (20.000 depuis 2014) ont été conventionnées ;

Considérant que, de ce fait, des dizaines de ménages locataires d'appartements parisiens, n'ayant jamais formulé de demande de logement social et s'étant vu promettre que leur statut resterait inchangé, sont contraints de quitter leurs logements ;

Considérant effectivement que leurs loyers dérogatoires ont été assortis d'un important SLS, tant et si bien que des augmentations de montant de 300% ont été enregistrées ;

Considérant par ailleurs que des dysfonctionnements ont été constatés, le taux d'effort demandé à certains ménages dépassant les 30% de leurs revenus ;

Considérant néanmoins que la Loi ELAN avait introduit un « droit d'option » pour les futurs conventionnements permettant aux locataires de choisir entre SLS et continuation de leur bail privé ;

Considérant pourtant que ce dispositif n'est pas applicable aux conventionnements déjà intervenus ;

Considérant pourtant qu'au regard de l'imminence de la situation, la Ville aurait dû engager un dialogue avec l'État afin de rendre rétroactive l'application de cette option ;

Sur la proposition de Laurent SCHOUTETEN et Déborah PAWLIK, élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants, le Conseil du 10^e arrondissement de Paris émet le vœu :

- **Que l'Exécutif réalise et communique aux élus du Conseil du 10^e arrondissement de Paris un bilan de l'application du SLS dans les parcs des bailleurs sociaux de la capitale depuis le 1^{er} Janvier 2019 (nombre de personnes concernés, montants demandés, dysfonctionnement, ...) :**

- **Que la Mairie du 10^e arrondissement de Paris engage d'urgence la Mairie de Paris à un dialogue avec l'État en vue d'une extension du droit d'option prévu par la loi ELAN aux conventionnements antérieurs à celle-ci.**

Cette modification réglementaire permettra une sécurisation de la situation financière des locataires menacés par le conventionnement de leur logement en leur donnant le choix de rétablir les conditions de leur bail privé antérieur (montant, absence de conditions de ressources, inapplicabilité du SLS, ...)

- **Que chaque bailleur social parisien se dote d'un comité chargé d'étudier individuellement les dossiers des locataires s'étant vu réclamer le versement d'un SLS et d'envisager le traitement le plus approprié aux faits de l'espèce ;**

- **Que la Ville, quant à elle, envisage toutes les solutions de nature à répondre au plus vite aux situations individuelles des locataires dont le maintien est présentement menacé (cession des logements visés à leurs locataires, transformation de ces logements en PLI, ...)**

- **Que la Ville rééquilibre les modes de production de logements sociaux en engageant une réduction de la part des conventionnements, qui fragilisent la situation des locataires des logements visés, au profit de réhabilitations et de construction de biens neufs ;**

- **Et enfin que soit engagée une véritable politique parisienne de mixité sociale et de relance du parcours résidentiel en s'appuyant sur les trois piliers suivants :**

○ **la construction de PLS et PLI dans tous les programmes de logements sociaux dans la capitale ;**

- ***un accroissement par l'incitation du taux de rotation, afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'un accompagnement social sur un temps limité ;***
- ***et une politique volontariste d'accession sociale à la propriété. »***

M. BASSINO tient tout d'abord à préciser que l'action de la Ville au sujet des Airbnb n'a pas été calamiteuse, à la différence de ce qu'affirme Mme PAWLIK.

Relativement au vœu, il rappelle que le logement est la première préoccupation des Parisiennes et des Parisiens. Il s'agit d'un sujet important qui doit être traité avec toute la rigueur nécessaire. Afin de préserver la mixité sociale, la Ville de Paris a tout mis en œuvre pour que le surloyer ait des effets les plus limités possible. Les évolutions administratives obligent cependant les bailleurs à appliquer le surloyer. Dans le 10^e arrondissement, 20 ménages qui payaient auparavant un loyer dérogatoire sont maintenant concernés par le surloyer.

M. BASSINO n'est pas en mesure de faire un bilan plus approfondi, car les données sur les revenus des ménages ne sont pas encore disponibles. Le dialogue appelé par le vœu des élus du groupe PPCI avec l'État et le Gouvernement, pour une extension du droit d'option prévu par la loi ELAN, a déjà été entamé. Anne HIDALGO a interpellé le Ministre du Logement, car la volonté de la Ville est toujours de protéger la mixité sociale. Il est hors de question de ralentir le rythme des conventionnements qui permettent de transformer des immeubles privés en logements sociaux, d'autant plus que la loi ELAN laisse désormais aux locataires la possibilité de bénéficier d'un droit d'option.

Par ailleurs, ces conventionnements ne fragilisent pas la situation des locataires, car la grande majorité d'entre eux se situent sous le plafond du logement social. Au contraire, les conventionnements permettent de pérenniser la destination sociale de ces ensembles et de diminuer le loyer pour de nombreux locataires.

M. BASSINO souligne aussi l'importance des investissements que les bailleurs vont réaliser dans la réhabilitation des immeubles, du moment qu'ils peuvent désormais disposer d'un certain nombre de prêts à des conditions avantageuses. La Ville de Paris est déterminée à utiliser tous les leviers possibles pour faire du logement social plutôt que de construire de nouveaux immeubles.

Il arrive que des logements PLS ou PLI soient attribués à des familles du 10^e arrondissement, comme au 33 rue du Château-Landon. C'est le cas lorsque l'opération est de taille importante et comporte au moins une quinzaine de logements ou bien lorsqu'elle est particulièrement chère. C'est également le cas lorsque les immeubles concernés sont situés dans des quartiers déjà fortement pourvus en logements sociaux. En 2018, 45 PLI ont ainsi été attribués dans le 10^e arrondissement.

Les élus du groupe PPCI voudraient que des logements sociaux soient cédés ou qu'ils soient transformés en PLI. Pour M. BASSINO, il n'est pas question de vendre du parc social qui créerait des copropriétés absurdes et qui irait à l'encontre de l'obligation sociale de 25% de logements sociaux qui n'a pas encore été atteinte. Cet objectif est politiquement très important pour les élus communistes.

Du reste, ce type d'opération se termine presque systématiquement mal. Les exemples sont nombreux en banlieue, où les municipalités doivent reprendre à leur charge les frais de copropriété, parfois dès le premier hiver, car les nouveaux propriétaires se sont endettés pour l'achat du logement et ne peuvent plus faire face aux dépenses, en particulier celles pour le chauffage lorsque celui-ci est collectif.

Pour M. BASSINO, le vœu des élus du groupe PPCI fait surtout preuve d'incohérence. D'une part, ils protestent contre le surloyer et, d'autre part, ils vantent le parcours résidentiel. Ils évoquent la nécessité d'établir un véritable parcours résidentiel, mais, en même temps, affirment que le dispositif du surloyer constitue la meilleure assurance d'avoir une réelle mixité. Dans leurs conclusions, ils semblent appeler de leurs vœux une augmentation du taux de rotation.

En conclusion, M. BASSINO estime que le vœu proposé par les élus PPCI est bancal et malhonnête, car ils essaient de défendre simultanément des positions radicalement opposées. En outre, ils veulent faire croire que les élus communistes négligent les intérêts d'une partie de la population, ce qui est complètement faux. Les élus PPCI veulent attaquer la Ville en matière de logement, mais ils ne se rendent pas compte qu'en réalité ils visent le Gouvernement qu'ils soutiennent.

Pour toutes ces raisons, il invite ses collègues à voter contre ce vœu.

Mme CORDEBARD appuie la proposition de M. BASSINO.

Le vœu est rejeté (4 votes pour)

Mme PAWLIK présente le vœu suivant.

**Vœu du groupe PPCI du 10^e déposé par Déborah PAWLIK, Laurent SCHOUTETEN
Relatif au suivi des vœux adoptés en conseil d'arrondissement**

« Considérant la possibilité offerte aux élus, de déposer un ou des vœux à chaque conseil d'arrondissement ;

Considérant l'importance de cette démarche, qui permet à chaque élu de mettre, dans le débat public, un sujet qui n'aurait pas été abordé ou de formuler des propositions sur une thématique précise en lien avec notre territoire ;

Considérant que, en novembre 2018, le groupe PPCI avait déposé un vœu visant à ce que la Maire du 10^e arrondissement mette en place un droit de suite pour les vœux adoptés en Conseil d'arrondissement et/ou en Conseil de Paris ;

Considérant qu'il s'agissait, notamment, que soit réalisé, une fois par trimestre, un point d'étape en conseil d'arrondissement sur le devoir des vœux adoptés qui contiendraient une ou des demandes concrètes et que soit mis à disposition, sur le site de la Mairie du 10^e arrondissement, un tableau récapitulatif des vœux adoptés en conseil d'arrondissement et l'avancement de leur mise en œuvre ;

Considérant que ce vœu n'a pas été adopté ;

Considérant, pourtant, qu'il semble impératif que soit mis en place un suivi des vœux approuvés, notamment pour permettre une bonne gestion des initiatives locales et préserver l'énergie des acteurs de nos quartiers ;

Considérant par exemple que, en juin dernier, le conseil d'arrondissement du 10^e a adopté un vœu relatif à l'installation de boîtes à livres dans le 10^e, le Conseil de Paris faisant de même en juillet suivant ;

Considérant toutefois que, alors même qu'un projet est donc lancé sur ce sujet, le Conseil de quartier Faubourg du Temple Hôpital Saint-Louis a décidé le 23 janvier dernier, à l'occasion d'une réunion du conseil, d'installer une ou plusieurs boîte(s) à livres sur le secteur ;

Considérant que, si une telle initiative, dont l'intérêt est réel, était menée à son terme, cela risquerait de faire « doublon » avec les mesures à l'étude en mairie du 10^e ;

Considérant que, visiblement, le Conseil de quartier n'avait donc pas eu connaissance de la mesure déjà engagée ;

Considérant donc qu'il semble, au vu de cet épisode, qu'un suivi des vœux adoptés en Conseil, accessible à tous et en tous temps, via le site de la mairie, est plus que jamais nécessaire, afin que les conseils de quartier notamment puissent avoir une vue d'ensemble sur les initiatives municipales à l'étude ou en cours d'accomplissement ;

Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, élus du groupe PPCI, émettent le vœu que :

La Maire du 10^e arrondissement mette en place un droit de suite pour les vœux adoptés en Conseil d'arrondissement et/ou en Conseil de Paris qui concernent le 10^e arrondissement, et notamment :

- **mettre à disposition, sur le site de la Mairie du 10^e arrondissement, un tableau récapitulatif des vœux adoptés en Conseil d'arrondissement et l'avancement de leur mise en œuvre. »**

M. ALGRAIN rappelle à Mme PAWLIK que les élus de la majorité avaient soutenu sa proposition de boîte à livres et qu'ils avaient déjà commencé à considérer les différents modèles susceptibles de s'inscrire dans le paysage urbain. Il lui fait cependant savoir qu'il s'oppose à son vœu, car ce dernier affirme que la proposition des élus PPCI serait en contradiction ou en opposition avec le Conseil de Quartier. Or, le Conseil de Quartier est parfaitement au courant du fait que ce vœu a été voté.

Par ailleurs, deux possibilités sont à creuser, celle des espaces publics – les jardins – et celle des centres d'animation. La proposition de boîte à livres est par conséquent en train d'avancer et M. ALGRAIN informera Mme PAWLIK et l'ensemble des élus de son évolution.

M. RAIFAUD tient à préciser que les élus PPCI peuvent compter sur la détermination sans faille du groupe écologiste et de Mme CORDEBARD, afin que ce projet voie le jour dans un délai raisonnable.

Mme CORDEBARD signale que les comptes rendus du Conseil sont disponibles sur le site de la Mairie du 10^e arrondissement et permettent de connaître la teneur des débats, ainsi que le résultat des votes. Elle propose un avis défavorable sur ce vœu.

Le vœu est rejeté (4 votes pour).

M. SCHOUTETEN présente le vœu suivant.

**Vœu présenté par Laurent SCHOUTETEN, Élise FAJGELES, Déborah PAWLIK
Relatif à un état d'avancement du projet d'aménagement de Faubourg Saint-Martin issu du Budget
Participatif de 2015**

« Considérant que le projet « Pour que revive le Faubourg Saint-Martin » est le premier lauréat du 10^e arrondissement au Budget Participatif de 2015 ;

Considérant que deux réunions publiques sur ce sujet se sont tenues en 2016 (septembre et octobre) avec l'annonce d'un planning initial visant une livraison au 2nd semestre 2017 ;

Considérant le retard effectif du projet, qui n'est toujours pas réalisé et qu'une nouvelle date de livraison est prévue à l'été 2019, soit (au mieux) 4 ans après le vote du Budget Participatif ;

Considérant qu'aucune communication officielle digne de ce nom pour un projet issu du Budget Participatif, et donc largement relayée n'a été mise en place ; la seule communication datant d'octobre 2018 auprès de certains des porteurs du projet ;

Considérant qu'en l'état actuel des informations disponibles, la réalisation de ce projet ne sera limitée qu'à une partie extrêmement restreinte du projet mis au vote et adopté par le Budget Participatif en 2015, à savoir la création d'un passage piéton surélevé au niveau de la rue de Nancy (réponse de P. Simondon à ce sujet lors du CQ Château d'Eau – Lancry du 31 janvier 2019) ;

Considérant, pour rappel, que le projet initial consistait « à offrir une nouvelle répartition de l'espace entre les usagers et à apaiser la circulation, notamment par la qualification en zone 30 de la rue du Faubourg Saint-Martin, l'installation de ralentisseurs, le déplacement de la circulation des véhicules particuliers sur une seule voie, la suppression du séparateur de chaussée, le marquage au sol d'une piste cyclable sur la voie de bus, la création d'un parking pour vélos, motos et scooters et l'installation de jardinières ;

Considérant enfin que les dépositaires de ce projet ont exprimé leur frustration aux élus lors du CQ Château d'Eau – Lancry du 31 janvier 2019 ;

Sur la proposition de Laurent SCHOUTETEN, Élise FAJGELES, Déborah PAWLIK, le Conseil du 10^e arrondissement :

- **Précise et communique les raisons du retard considérable de réalisation d'un projet lauréat du vote sur le Budget Participatif de 2015 ;**
- **Justifie le changement de périmètre et donc d'ambition de ce projet, en contradiction avec la volonté exprimée par les porteurs du projet et avec l'esprit même du Budget Participatif ;**
- **Communique largement et effectivement sur le projet tel que mis en œuvre ;**
- **Précise l'affectation du budget initialement allouée au projet (alors même que ce dernier a été sérieusement amputé). »**

M. SIMONDON note qu'il s'agit d'un vœu du groupe PPCI soutenu par Mme FAJGELES, ce qui explique peut-être le retard accusé par le projet.

En réalité, plusieurs pistes ont été explorées lors de la définition du projet, ce qui a pris énormément de temps. La phase d'étude est désormais terminée et la phase de réalisation va bientôt être entamée.

Il n'y a pas eu de changement de périmètre. Par contre, deux phases sont prévues pour la réalisation du projet. La première phase va du boulevard de Magenta à la rue de Nancy, avec l'élargissement du trottoir et la sécurisation de la traversée piétonne. Le calendrier n'est pas encore fixé, mais l'idée est de réaliser les travaux cet automne.

La deuxième phase concerne le bas du faubourg, entre la Mairie et la Porte Saint Martin, avec un rééquilibrage des trottoirs et une facilitation des traversées piétonnes. Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2020.

Puisqu'il n'y a pas eu de changement de périmètre, il n'y aura pas de changement de budget. La partie réalisée en 2019 sera d'environ un tiers du projet global de l'opération pour un montant de 70.000 euros.

M. RAIFAUD tient à préciser qu'il avait lui-même présenté un vœu au sujet de ce projet. À son grand regret, l'option permettant de passer le faubourg depuis la rue de Nancy en zone 30 avec un double sens cyclable, n'avait pas été retenue. À cette époque, M. RAIFAUD avait dû se confronter à l'adjoint en charge de la voirie, qui voulait absolument limiter la vitesse dans cette rue à 50 km l'heure. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Mme CORDEBARD tient à préciser que le dossier n'était pas abouti au moment où elle est devenue Maire. Comme le travail réalisé était considérable et que la demande des riverains était très forte, elle avait souhaité maintenir cet investissement pour le Faubourg Saint-Martin. Il reste que ce projet n'est pas le fruit d'un consensus, mais plutôt l'aboutissement d'une série de déconvenues.

Mme la Maire tient cependant à entamer la réalisation de ce projet pour protéger le budget qui lui est consacré. La première partie peut déjà être mise en œuvre. Elle exprime sa détermination à réaliser le reste de l'aménagement et à améliorer le projet. Des circulations cyclables et une inversion du sens de la circulation pourraient être envisagées. L'objectif est d'avoir, d'une part, moins de voitures et, d'autre part, des circulations cyclables faciles à emprunter. Elle invite les membres de son groupe à rejeter ce vœu.

Le vœu est rejeté (4 abstentions, 4 votes pour).

Mme PAWLIK présente le dernier vœu.

**Vœu du groupe PPCI du 10^e déposé par Déborah PAWLIK, Laurent SCHOUTETEN
Relatif à une nouvelle étape de l'encadrement des EDP (Engins de Déplacement Personnel)**

« Considérant le vœu relatif à l'encadrement des EDP adopté par le conseil du 10^e arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Considérant le développement ininterrompu de l'usage des EDP (Engins de Déplacement Personnel) à Paris, et notamment des trottinettes électriques ;

Considérant que la Ministre des Transports, Élisabeth BORNE, va prochainement proposer un projet de loi visant à adapter plus avant le Code de la Route aux EDP ;

Considérant que ce projet de loi aura notamment pour objet de leur interdire l'accès aux trottoirs à des fins de sécurité ;

Considérant que la Ville de Paris s'était engagée à titre conservatoire à réglementer l'usage des EDP sur son territoire ;

Vu ainsi le vœu de l'Exécutif relatif aux micro-mobilités électriques adopté lors de la séance du Conseil de Paris de novembre 2018 et présenté notamment en réponse à un vœu du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants ;

Considérant que, dans le cadre du susdit vœu, la Mairie de Paris avait fait le choix d'une politique volontariste d'encadrement de ces pratiques incluant notamment :

- *Diffusion d'une campagne de sensibilisation pour promouvoir le port du casque, la prudence, le respect du code de la route, et le respect des piétons ;*
- *Mise en place de la verbalisation des trottinettes électriques qui circulent sur les trottoirs ;*
- *Verbalisation des trottinettes en stationnement gênant ;*
- *Création de places de stationnement réservées aux véhicules en location free floating ;*
- *Signature d'une charte avec les opérateurs sur le modèle de ce qui existe pour la location de vélos en libre-service ;*
- *Partage des données pour mieux organiser ces transports ;*
- *Débat autour d'une redevance payée par les opérateurs qui utilisent la voie publique pour proposer leur service de location ;*

Considérant pourtant que les effets de ces dispositions a minima se font attendre et que les perturbations constatées durant l'été 2018 persistent ;

Considérant que plus de la moitié des déplacements à Paris s'effectuent par la marche à pied (61% en 2016 – Chiffres Mairie de Paris) ;

Considérant que le dépôt non-réglementé de ces engins entrave les déplacements des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'en 2017, à Paris, 285 personnes, utilisateurs d'EDP comme passants, ont été blessées et que 5 tuées des suites d'un accident impliquant une trottinette électrique et que ces chiffres auraient connu a minima une augmentation de 23% (Chiffres – Préfecture de Police) ;

Considérant la gravité de ces blessures, 40% des accidents impliquant un EDP touchant la tête ;

Considérant que ces incidents s'ajoutent à des désagréments et perturbations préexistants portant déjà atteinte à la capacité des piétons à se déplacer dans Paris librement et en sécurité (Terrasses abusives, périmètres de chantiers incontrôlés, stationnements sur les trottoirs, notamment de deux-roues, partage de certains espaces avec les cyclistes, détritrus, ...);

Considérant en effet que la Mairie de Paris doit prendre la pleine mesure de son obligation d'assurer la sécurité des usagers de son domaine public et en premier lieu de ses trottoirs ;

Sur proposition de Laurent SCHOUTETEN et Déborah PAWLIK, élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- ***L'Exécutif de la mairie centrale communique aux élus les avancées de ses discussions avec les opérateurs de trottinettes électriques proposant leurs services sur le territoire de la capitale, concernant la future Charte de bonne conduite d'utilisation des EDP ;***
- ***La Ville de Paris étudie l'opportunité de rendre obligatoire le port du casque pour la conduite d'EDP sur son territoire ;***
- ***Pour réduire l'encombrement des trottoirs, la Mairie mette en place à titre expérimental des espaces de dépose de ces véhicules, symbolisés par un marquage au sol ;***
- ***La future police municipale voit ajouter à ses prérogatives la verbalisation des EDP qui circulent sur les trottoirs ou transportant plus d'un passager et des stationnements gênants. »***

M. SIMONDON indique qu'il va donner quelques éléments de réponse. On va bientôt se prononcer sur l'établissement d'une redevance pour les opérateurs de *free floating*, responsables de l'occupation « sauvage » de l'espace public. Une discussion a déjà été entamée avec ces opérateurs pour l'élaboration d'une Charte de bonne conduite. La discussion avance, mais elle n'est pas terminée. La position de la Ville sur ce sujet est très claire : le stationnement sur le trottoir de trottinettes, vélos et scooters est catégoriquement interdit. Un certain nombre de difficultés sont dues cependant au vide réglementaire et juridique car, pour le moment, les trottinettes ne sont autorisées ni sur le trottoir ni sur la chaussée.

Dans les 4^e et 12^e arrondissements, des espaces de marquage ont déjà été testés. Dès que la réglementation le lui permettra, la police municipale verbalisera les infractions. Pour ce qui concerne le port du casque pour les usagers de trottinettes, son obligation devrait s'étendre également aux cyclistes, ce qui constituerait un frein à l'usage des vélos. M. SIMONDON partage cependant l'inquiétude de Mme PAWLIK vis-à-vis de la montée en flèche des accidents occasionnés par les trottinettes.

Compte tenu de tous ces éléments, il estime que le vœu des élus PPCI n'a pas d'objet.

Mme CORDEBARD tient à préciser que la Ville est dans l'attente de moyens juridiques efficaces pour contrer les nombreux problèmes occasionnés par les trottinettes. Aux autres problèmes, s'ajoute celui

du mode d'emploi de ces installations *free floating* et des rechargeurs de trottinettes qui causent des nuisances sonores, le matin très tôt ou la nuit très tard.

Elle propose de voter contre ce dernier vœu et de clôturer le Conseil.

M. RAIFAUD tient à souligner l'importance de l'objet du vœu exprimé par les élus PPCI, même si son groupe ne va pas voter en faveur.

Mme CORDEBARD passe au vote.

Le vœu est rejeté (4 votes pour).

Mme CORDEBARD remercie l'ensemble des élus, les fonctionnaires et les collaborateurs.

La séance est levée à 23 heures 45.